



# **BUDGET PRIMITIF 2023**

## **Rapport de présentation**

*Conseil de Communauté du jeudi 9 février 2023*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE I. VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023.....</b>	<b>4</b>
▶ Budget principal.....	Erreur ! Signet non défini.5
▶ Budget annexe des ordures ménagères .....	5
▶ Budget annexe des transports .....	5
▶ Budget annexe de l'assainissement.....	6
▶ Budget GEMAPI .....	6
▶ Budget de la zone d'aménagement LOON PLAGE .....	6
▶ Budget relatif à la production d'électricité photovoltaïque.....	6
▶ Tableaux synthétiques des budgets 2023 : vue consolidée et détaillée.....	7
<b>PARTIE II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉPARGNE.....</b>	<b>17</b>
1) Des recettes en forte progression .....	18
▶ Les recettes du budget principal .....	18
▶ Le budget des ordures ménagères .....	22
▶ Les recettes du budget assainissement.....	24
▶ Les recettes du budget transports.....	Erreur ! Signet non défini.25
▶ Les recettes du budget GEMAPI.....	26
2) Des dépenses de fonctionnement s'inscrivant dans la recherche de réelles marges de manœuvre.....	27
▶ Les charges de gestion et leur poids dans le budget.....	27
▶ Les frais financiers .....	32



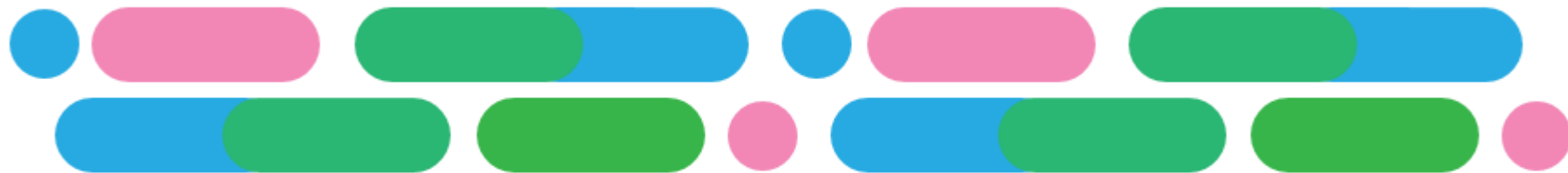
▶ Les contingents et participations obligatoires .....	33
▶ La solidarité envers les communes .....	34
3) Les soldes d'épargne .....	36

### **PARTIE III. L'ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....**

1) Nature et poids des dépenses d'équipement .....	38
▶ Plan pluriannuel des investissements .....	39
2) Mode de financement des investissements .....	43
3) La dette et sa gestion .....	44
▶ Situation de l'endettement au 31/12/2022 .....	44
▶ Evolution de l'endettement au cours de l'année 2023 .....	45
▶ Evolution de la dette consolidée ET PAR BUDGET sur la période 2017-2023 .....	46
▶ Evolution de la dette du budget principal .....	48
▶ Evolution de la dette du budget des ordures ménagères .....	48
▶ Evolution de la dette des budgets annexes .....	49
▶ Informations relatives aux produits structurés .....	50
▶ Informations relatives à la classification du risque selon la charte de bonne conduite .....	51
▶ Informations relatives à l'évolution du taux moyen de la dette .....	52
▶ Informations relatives à l'évolution du risque de taux .....	53
▶ Informations relatives aux partenaires .....	55

# Partie I.

|



## Vue d'ensemble des budgets primitifs 2023

# PARTIE I. VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

En 2023, le budget s'élève à 632,5M€, répartis à raison de 188,7M€ en section d'investissement et de 443,8M€ en section de fonctionnement, dont 148,6 M€ reversés aux communes. Il ne s'agit ici que des mouvements réels, c'est à dire exclusion faite des écritures d'ordre (sans flux de trésorerie). Par ailleurs, les flux croisés entre budgets et les remboursements anticipés de dette refinancée (dépense - recette) ne sont pas compris. Le budget n'intègre pas les reports et résultats de 2022, ces derniers seront votés lors du conseil suivant avec le vote du budget supplémentaire.

**Le budget primitif 2023 est composé de 7 budgets.**

## ► BUDGET PRINCIPAL

Il représente 72% du budget CUD. Il s'élève au total à 457,4 M€, répartis à raison de 327,4€ en section de fonctionnement, et 129,9 M€ en section d'investissement. Ce budget est financé pour l'essentiel par la fiscalité et les dotations de l'Etat.

## ► BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

C'est le 2<sup>ème</sup> budget, en volume financier : il totalise 70,2 M€, répartis à raison de 44,4 M€ en section de fonctionnement et 25,7 M€ en section d'investissement. Ce budget regroupe 11,1% des dépenses du BP 2023. Sa recette principale est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Financé essentiellement par la TEOM, et non par la redevance, il n'entre pas dans le cadre des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, il n'est pas tenu d'assurer son équilibre par ses ressources propres et reçoit une subvention du budget principal, qui est prévue à hauteur de 7,6 M€ en

2023. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées.

## ► BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget transports est le 3<sup>ème</sup> budget de la CUD par son montant : il s'élève pour 2023 à 67,3 M€ au total dont 59,4 M€ de fonctionnement et 7,8 M€ de crédits d'investissement. Il totalise 10,6% des crédits inscrits au BP 2023. Sa recette principale est le versement mobilité dont le montant est en augmentation suite au passage du taux de Versement Mobilité de 1,55% à 2% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour financer de nouveaux services à la demande mais également en raison de l'abandon du dispositif d'exonération pour ARCELOR à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## ► BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget totalise 26,5 M€ au total, soit 8,6 M€ de crédits de fonctionnement et 17,8 M€ de crédits d'investissement. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), ce budget doit assurer son équilibre sans subvention du budget principal, grâce à ses ressources propres, constituées pour l'essentiel par la redevance assainissement payée par l'utilisateur.

## ► BUDGET GEMAPI

Le budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est chargé d'un bloc de missions définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement dont principalement la défense contre les inondations et contre la mer. Cette compétence a été prise en 2016 par la CUD par anticipation de la loi. Son budget est de 10,4 M€ dont 3,4 M€ de crédits en fonctionnement et 7 M€ en investissement. Sa recette unique est la taxe GEMAPI.

En 2023, il s'équilibre par ses ressources propres ainsi que par l'emprunt notamment pour financer les travaux des digues.

## ► BUDGET DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LOON PLAGE

Il convient d'isoler dans des budgets annexes les lotissements gérés en régie, afin d'individualiser leur coût de production, et d'assurer le suivi comptable des flux, mais aussi des stocks de terrains. La Communauté Urbaine de Dunkerque n'en comptabilise actuellement qu'un seul.

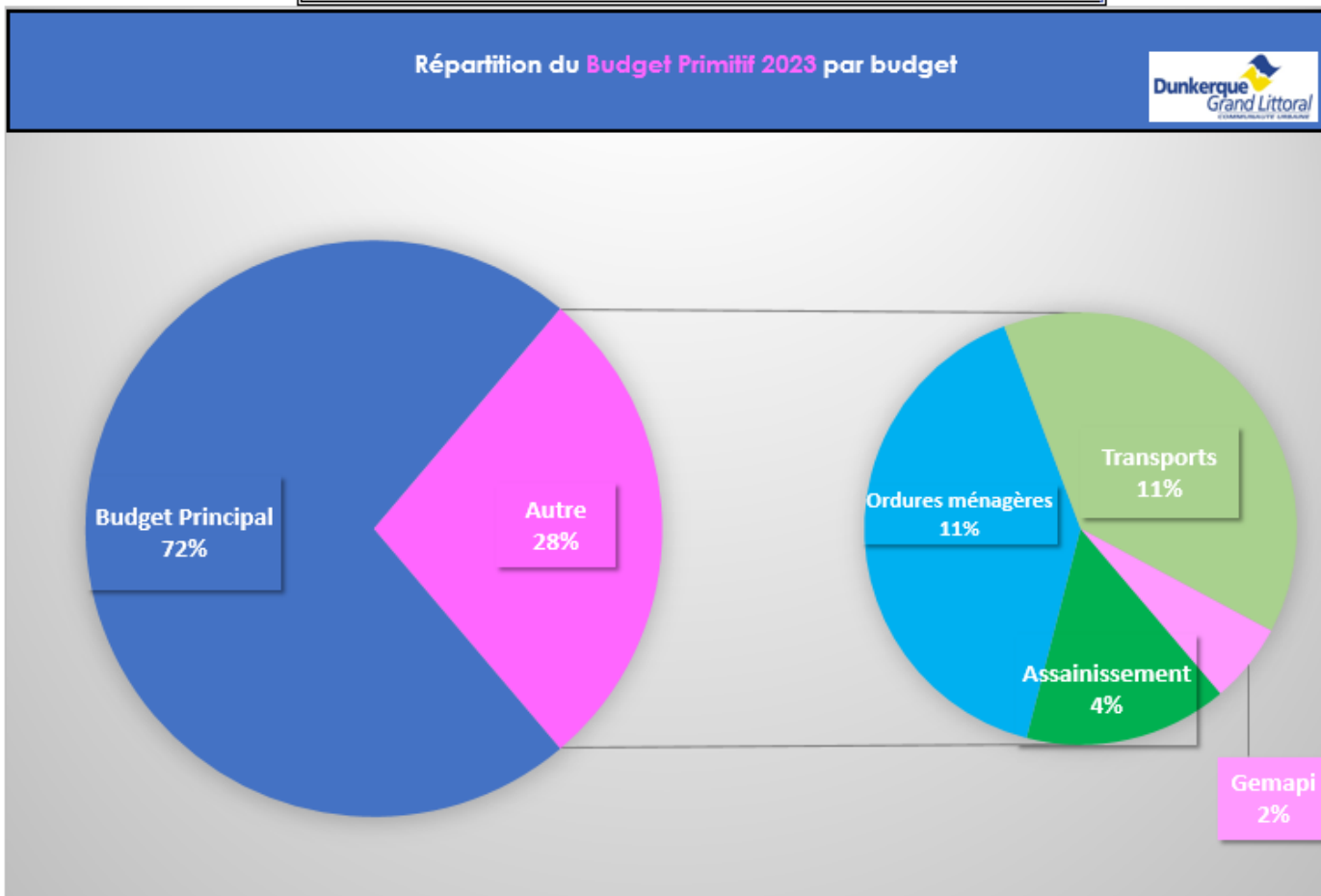
Les crédits de fonctionnement pour la Zone d'aménagement concerté de LOON PLAGE s'élèvent à 313 000 €.

## ► BUDGET RELATIF A LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Ce budget annexe créé par délibération du 3 juillet 2019 vise à identifier les installations relatives à la production d'énergie photovoltaïque injectée totalement ou partiellement sur le réseau de distribution et à retracer la vente de la production d'électricité. Les crédits prévus en fonctionnement s'élèvent à 5 000 € et les dépenses d'investissement à 319 000 €.

Budgets (en euros)	Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement*	TOTAL
Budget Principal	327 489 000	129 923 000	457 412 000
Budgets Annexes	116 334 000	58 781 000	175 115 000
Assainissement	8 655 000	17 894 000	26 549 000
Ordures ménagères	44 464 000	25 736 000	70 200 000
Transports	59 480 000	7 822 000	67 302 000
Gemapi	3 417 000	7 010 000	10 427 000
ZAC	313 000	0	313 000
Photovoltaïque	5 000	319 000	324 000
<b>TOTAL</b>	<b>443 823 000</b>	<b>188 704 000</b>	<b>632 527 000</b>

\*hors remboursements anticipés dette



► TABLEAUX SYNTHETIQUES DES BUDGETS 2023 : VUE CONSOLIDEE ET DETAILLEE

**BUDGET PRIMITIF 2023 - CONSOLIDES (FLUX CROISES EXCLUS) - EN M€**

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	37,047	41,963	4,916	13,27%
Epargne Nette	5,767	12,575	6,808	118,04%

Nature	Catégorie consolidée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recette	<b>Totaux</b>	<b>477,617</b>	<b>485,785</b>	<b>8,168</b>	<b>1,71%</b>	
		Fiscalité directe - Subventions fiscales - Dotations de l'Etat	356,760	365,586	8,826	2,47%	
		Recettes courantes Transport	33,820	39,454	5,634	16,66%	
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	30,702	32,443	1,741	5,67%	
		Autres produits	18,865	15,122	-3,743	-19,84%	
		Redevance assainissement	14,705	14,705	0,000	0,00%	
		FPIC encaissé	5,600	5,600	0,000	0,00%	
		Impôts et taxes	3,200	4,000	0,800	25,00%	
		Délégation de service public transport	5,187	3,600	-1,587	-30,60%	
		Subventions et primes à reverser	6,134	3,214	-2,920	-47,61%	
		Produits financiers	0,536	0,925	0,389	72,52%	
		Produits exceptionnels	1,303	0,501	-0,802	-61,59%	
		Vente de produits	0,005	0,011	0,006	120,00%	
		Subventions	0,800	0,625	-0,175	-21,90%	
		<b>Totaux</b>	<b>440,825</b>	<b>443,822</b>	<b>2,997</b>	<b>0,68%</b>	
		Dépense	Reversement aux communes	163,121	148,613	-14,508	-8,89%
			Charges de personnel	80,162	95,575	15,413	19,23%
Charges du service public	60,177		60,395	0,218	0,36%		
Délégation de service public transport	58,153		58,153	0,000	0,00%		
Subventions	31,101		29,811	-1,290	-4,15%		
Fonds de péréquation horizontale (FPIC)	17,490		17,490	0,000	0,00%		
SDIS	13,545		14,332	0,787	5,81%		
Frais financiers	9,182		14,006	4,824	52,54%		
Autres dépenses	3,400		4,310	0,910	26,75%		
Charges exceptionnelles	0,937		1,037	0,100	10,65%		
Primes d'épurations reversées	0,510		0,000	-0,510	-100,00%		
Provisions	3,046		0,099	-2,947	-96,75%		

Nature	Catégorie consolidée	Dotation 2022 (M€)	BP 2023 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)		
SECTION INVESTISSEMENT	Dépense	<b>Totaux</b>	<b>215,676</b>	<b>251,163</b>	<b>35,487</b>	<b>16,45%</b>	
		Dépenses d'équipement	98,238	126,689	28,452	28,96%	
		Remboursements anticipés	53,500	62,400	8,900	16,64%	
		Remboursement de la dette	31,280	29,388	-1,892	-6,05%	
		Subventions d'équipement	23,963	24,926	0,962	4,02%	
		Autres dépenses	6,293	3,704	-2,588	-41,13%	
		Avances et dettes compensées	2,386	4,056	1,670	69,98%	
		<b>Totaux</b>	<b>164,437</b>	<b>208,919</b>	<b>44,483</b>	<b>27,05%</b>	
		Recette	Emprunts	94,104	131,315	37,212	39,54%
			Refinancements anticipés	44,000	54,700	10,700	24,32%
Subventions et Dotations	16,523		19,318	2,796	16,92%		
Autres recettes	6,576		3,238	-3,338	-50,76%		
Autres dépenses	2,272		0,000	-2,272	-100,00%		
Avances et dettes compensées	0,348		0,348	0,000	0,00%		
Charges de personnel	0,036		0,000	-0,036	-100,00%		
Dépenses d'équipement	0,008		0,000	-0,008	-100,00%		
Subventions	0,571	0,000	-0,571	-100,00%			



# BUDGETS CONSOLIDES DETAILLES

## BUDGET PRIMITIF 2023 en M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles avec flux croisés	475,548	470,378	-5,170	-1,09%
Recettes réelles avec flux croisés	512,596	512,342	-0,254	-0,05%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	37,048	41,963	4,915	13,27%

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Nature	Réal/Ordre	Catégorie consolidée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation %		
				515,572	515,184	-0,388	4,83%		
Dépense	Réal	Totaux		475,548	470,378	-5,170	-1,09%		
		Totaux		475,548	470,378	-5,170	-1,09%		
		Reversement aux communes		163,121	148,613	-14,508	-8,89%		
		Charges de personnel		80,162	95,575	15,413	19,23%		
		Charges du service public		60,477	60,708	0,231	0,38%		
		Délégation de service public transport		58,153	58,153	0,000	0,00%		
		Subventions		31,101	30,865	-0,236	-4,15%		
		Participation aux budgets annexes		34,978	26,556	-8,421	-24,08%		
		Fonds de péréquation horizontale (FPIC)		17,490	17,490	0,000	0,00%		
		SDIS		13,545	14,332	0,787	5,81%		
		Frais financiers		9,182	14,006	4,824	52,54%		
		Autres dépenses		2,586	2,543	-0,043	-26,75%		
		Charges exceptionnelles		0,937	1,037	0,100	10,65%		
		Primes d'épurations reversées		0,510	0,000	-0,510	-100,00%		
		Provisions		3,046	0,099	-2,947	-96,75%		
		Reversement de versement transport		0,400	0,400	0,000	0,00%		
		Résultat de fonctionnement reporté		0,001	0,000	-0,001	-100,00%		
		Totaux		40,023	44,806	4,783	11,95%		
		Ordre	Amortissements		23,842	23,241	-0,601	-94,96%	
			Opérations d'ordre		0,977	0,983	0,006	0,61%	
			Autres opérations d'ordre		0,360	0,360	0,000	0,00%	
			Virement à la section de fonctionnement		14,844	20,222	5,378	36,23%	
			Totaux		515,572	515,184	-0,388	-0,08%	
		Recette	Réal	Totaux		512,596	512,341	-0,254	-0,01%
				Totaux		512,596	512,341	-0,254	-0,01%
				Attribution de compensation		1,277	1,693	0,416	32,55%
				Autres produits		10,651	6,974	-3,677	-34,52%
				Délégation de service public		5,187	3,600	-1,587	-30,60%
Dotations compensation suppression TP				122,457	122,457	0,000	0,00%		
Dotations de l'Etat et subventions fiscales				129,626	131,978	2,352	1,81%		
Fiscalité directe				103,335	109,388	6,053	5,86%		
FPIC encaissé				5,600	5,600	0,000	0,00%		
Impôts et taxes				3,200	4,000	0,800	25,00%		
Participation du budget principal				34,978	26,556	-8,421	-24,08%		
Produits exceptionnels				1,303	0,501	-0,802	-61,59%		
Produits financiers				0,536	0,925	0,389	72,52%		
Redevance assainissement				14,705	14,705	0,000	0,00%		
Résultat de fonctionnement reporté				0,000	0,000	0,000	0,00%		
Subventions				6,134	2,936	-3,198	-52,14%		
Subventions et primes d'épuration				0,800	0,903	0,103	12,88%		
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères				30,702	32,443	1,741	5,67%		
Taxe sur l'électricité				0,065	0,070	0,005	7,69%		
Vente de produits				0,005	0,011	0,006	120,00%		
Ventes - produits divers				8,215	8,148	-0,067	-0,81%		
Versement Transport				33,820	39,454	5,634	16,66%		
Totaux				2,976	2,843	-0,134	-4,50%		
Ordre	Opérations d'ordre				1,394	1,414	0,020	1,43%	
	Autres opérations d'ordre				1,582	1,429	-0,153	-9,67%	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réal/Ordre	Catégorie consolidée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation %		
				238,405	255,065	16,661	6,99%		
Dépense	Réal	Totaux		4,321	3,902	-0,419	-9,69%		
		Totaux		4,321	3,902	-0,419	-9,69%		
		Autres opérations d'ordre		0,000	0,000	0,000	-		
		Opérations d'ordre		4,321	3,902	-0,419	-9,69%		
		Ordre	Totaux		234,084	251,163	17,079	7,30%	
			Autres dépenses		0,154	0,659	0,505	328,00%	
			Avance budget ZAC et lotissements		0,302	0,313	0,011	3,75%	
			Avances et dettes compensées		2,744	4,404	1,660	60,49%	
			Avances remboursables et participations		5,480	2,385	-3,095	-56,48%	
			Dépenses d'équipement		98,238	126,689	28,452	28,96%	
			Remboursement de la dette		31,280	29,388	-1,892	-6,05%	
			Remboursements anticipés		53,500	62,400	8,900	16,64%	
			Résultat d'investissement reporté		18,408	0,000	-18,408	-100,00%	
			Subventions		0,016	0,000	-0,016	-100,00%	
			Subventions d'équipement		23,963	24,926	0,962	4,02%	
			Totaux		241,875	255,065	13,190	5,45%	
			Ordre	Totaux		41,367	45,866	4,498	10,87%
				Amortissements		23,841	23,241	-0,600	-2,52%
		Autres opérations d'ordre			1,705	1,420	-0,285	-16,70%	
		Opérations d'ordre			0,977	0,983	0,006	0,61%	
		Prélèvement de la section de fonctionnement			14,844	20,222	5,377	36,23%	
		Réal		Totaux		200,508	209,200	8,692	4,33%
				Affectation de résultat		33,181	0,000	-33,181	-100,00%
				Autres dotations		0,002	0,000	-0,002	-100,00%
				Autres recettes		6,276	2,925	-3,351	-53,39%
				Avances et dettes compensées		0,348	0,348	0,000	0,00%
				Avances remboursables et participations		2,272	0,000	-2,272	-100,00%
				Charges de personnel		0,036	0,000	-0,036	-100,00%
Dépenses d'équipement				0,008	0,000	-0,008	-100,00%		
Emprunts				94,104	131,596	37,492	39,84%		
FACTVA			4,639	4,795	0,156	3,37%			
Participation du budget principal			0,300	0,313	0,013	4,27%			
Refinancements anticipés			44,000	54,700	10,700	24,32%			
Résultat d'investissement reporté			2,890	0,000	-2,890	-100,00%			
Subventions			11,451	13,523	2,072	18,10%			
Taxe d'aménagement		1,002	1,000	-0,002	-0,19%				

# DETAIL DES BUDGETS

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	354,829	354,045	-0,784	-0,22%
Recettes réelles	375,650	378,578	2,928	0,78%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	20,566	24,533	3,967	19,29%

SECTION FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)		
				<b>Totaux</b>	<b>376,119</b>	<b>378,893</b>	<b>2,774</b>	<b>0,74%</b>	
Dépense	Réel		<b>Totaux</b>	<b>354,829</b>	<b>354,045</b>	<b>-0,784</b>	<b>-0,22%</b>		
			Autres dépenses	1,967	2,187	-0,035	-1,59%		
			Charges de personnel	61,312	77,232	15,919	25,96%		
			Charges du service public	28,173	29,657	1,485	5,27%		
			Charges exceptionnelles	0,070	0,036	-0,034	-48,96%		
			Fonds de péréquation horizontale (FPIC)	17,490	17,490	0,000	0,00%		
			Frais financiers	5,659	9,590	3,931	69,46%		
			Participation aux budgets annexes	34,978	26,556	-8,421	-24,08%		
			Reversement de fiscalité aux communes	163,121	148,613	-14,508	-8,89%		
			SDIS	13,545	14,332	0,787	5,81%		
			Subventions	28,513	28,352	-0,162	-0,57%		
			<b>Totaux</b>	<b>21,290</b>	<b>24,848</b>	<b>3,558</b>	<b>16,71%</b>		
			Ordre						
			Amortissements	14,134	13,563	-0,571	-4,04%		
Autres opérations d'ordre	0,360	0,360	0,000	0,00%					
Virement à la section de fonctionnement	6,796	10,925	4,129	60,76%					
			<b>Totaux</b>	<b>376,119</b>	<b>378,893</b>	<b>2,774</b>	<b>0,74%</b>		
Recette	Réel		<b>Totaux</b>	<b>375,650</b>	<b>378,578</b>	<b>2,928</b>	<b>0,78%</b>		
			Atribution de compensation	1,277	1,693	0,416	32,55%		
			Autres produits	8,755	5,718	-3,037	-34,69%		
			Dotations compensation suppression TP	122,457	122,457	0,000	0,00%		
			Dotations de l'Etat et subventions fiscales	129,599	131,953	2,354	1,82%		
			Fiscalité directe	103,335	109,388	6,053	5,86%		
			FPIC encaissé	5,600	5,600	0,000	0,00%		
			Produits exceptionnels	0,940	0,000	-0,940	-100,00%		
			Produits financiers	0,268	0,541	0,273	101,73%		
			Subventions	3,354	1,159	-2,195	-65,45%		
			Taxe sur l'électricité	0,065	0,070	0,005	7,69%		
			<b>Totaux</b>	<b>0,469</b>	<b>0,315</b>	<b>-0,154</b>	<b>-32,84%</b>		
			Ordre						
			Autres opérations d'ordre	0,469	0,315	-0,154	-32,84%		
Opérations d'ordre	0,000	0,000	0,000	0,00%					

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)		
				<b>Totaux</b>	<b>185,790</b>	<b>170,638</b>	<b>-2,484</b>	<b>-1,43%</b>	
Dépense	Ordre		<b>Totaux</b>	<b>1,350</b>	<b>0,715</b>	<b>-0,635</b>	<b>-47,04%</b>		
			Autres opérations d'ordre	0,000	0,000	0,000	-		
			Opérations d'ordre	1,350	0,715	-0,635	-47,04%		
			<b>Totaux</b>	<b>184,440</b>	<b>169,923</b>	<b>14,517</b>	<b>-1,08%</b>		
			Réel						
			Autres dépenses	0,865	0,659	0,206	23,84%		
			Avance budget ZAC et lotissements	0,302	0,313	-0,011	3,75%		
			Avances et dettes compensées	2,852	4,056	-1,204	42,21%		
			Avances remboursables et participations	5,380	2,385	2,995	-55,67%		
			Dépenses d'équipement	68,482	76,137	-7,655	11,18%		
			Remboursement de la dette	23,337	21,477	1,860	-7,97%		
			Remboursements anticipés	40,000	40,000	0,000	0,00%		
			Résultat d'investissement reporté	16,086	0,000	16,086	-100,00%		
			Subventions d'équipement	27,136	24,896	2,240	-8,26%		
			<b>Totaux</b>	<b>185,790</b>	<b>170,638</b>	<b>15,152</b>	<b>-8,16%</b>		
Recette	Ordre		<b>Totaux</b>	<b>22,171</b>	<b>25,248</b>	<b>3,077</b>	<b>13,88%</b>		
			-	0,000	0,000	0,000	-		
			Amortissements	14,134	13,563	-0,571	-4,04%		
			Autres opérations d'ordre	1,241	0,760	-0,481	-38,75%		
			Prélèvement de la section de fonctionnement	6,796	10,925	4,129	60,76%		
			<b>Totaux</b>	<b>163,619</b>	<b>145,390</b>	<b>18,229</b>	<b>-3,76%</b>		
			Réel						
			Affectation de résultat	21,855	0,000	-21,855	-100,00%		
			Autres recettes	11,515	2,925	-8,589	-74,59%		
			Avances remboursables et participations	2,530	0,000	-2,530	-100,00%		
			Emprunts	74,053	93,841	19,788	26,72%		
			FCTVA	3,867	4,000	0,133	3,44%		
			Refinancements anticipés	40,000	40,000	0,000	0,00%		
			Subventions	8,797	3,624	-5,174	-58,81%		
Taxe d'aménagement	1,002	1,000	-0,002	-0,19%					

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ORDURES MENAGERES - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	45,186	44,464	-0,722	-1,60%
Recettes réelles	49,922	48,622	-1,300	-2,60%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	4,736	4,158	-0,578	-12,20%

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)	
				<b>Totaux</b>	<b>49,922</b>	<b>48,622</b>	<b>-1,300</b>	<b>-2,60%</b>
Dépense	Réal		Totaux	45,186	44,464	-0,722	-1,60%	
			Autres dépenses	0,208	0,161	-0,047	-22,77%	
			Charges de personnel	14,510	13,715	-0,796	-5,48%	
			Charges du service public	27,143	26,972	-0,171	-0,63%	
			Charges exceptionnelles	0,220	0,003	-0,217	-98,70%	
			Frais financiers	2,773	3,324	0,551	19,85%	
			Provisions	0,098	0,099	0,001	0,51%	
			Subventions	0,233	0,192	-0,042	-17,88%	
			<b>Totaux</b>	<b>4,736</b>	<b>4,157</b>	<b>-0,578</b>	<b>-12,21%</b>	
			Ordre	Amortissements	1,767	1,769	0,001	0,08%
				Autres opérations d'ordre	0,000	0,000	0,000	-
				Opérations d'ordre	0,000	0,000	0,000	-
				Virement à la section de fonctionnement	2,968	2,389	-0,580	-19,52%
				<b>Totaux</b>	<b>49,922</b>	<b>48,622</b>	<b>-1,300</b>	<b>-2,60%</b>
Recette	Réal		Totaux	49,922	48,622	-1,300	-2,60%	
			-	0,000	0,000	0,000	-	
			Autres produits	0,471	0,047	-0,424	-90,02%	
			Dotations de l'Etat et subventions fiscales	0,006	0,006	0,000	-1,15%	
			Participation du budget principal	10,174	7,658	-2,516	-24,73%	
			Produits exceptionnels	0,097	0,001	-0,096	-99,48%	
			Produits financiers	0,258	0,319	0,061	23,87%	
			Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	30,702	32,443	1,741	5,67%	
			Ventes - produits divers	8,215	8,148	-0,067	-0,81%	
			<b>Totaux</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-</b>	
			Ordre	Autres opérations d'ordre	0,000	0,000	0,000	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
				<b>Totaux</b>	<b>24,079</b>	<b>34,936</b>	<b>11,308</b>
Dépense	Ordre		Totaux	0,100	0,100	0,000	0,00%
			Opérations d'ordre	0,100	0,100	0,000	0,00%
	Réal		<b>Totaux</b>	<b>23,979</b>	<b>34,836</b>	<b>10,856</b>	<b>45,27%</b>
			Dépenses d'équipement	14,501	20,798	6,297	43,42%
			Remboursement de la dette	5,058	4,907	-0,151	-2,98%
			Remboursements anticipés	2,000	9,100	7,100	355,00%
			Résultat d'investissement reporté	2,320	0,000	-2,320	-100,00%
			Subventions d'équipement	0,100	0,030	-0,070	-70,00%
			<b>Totaux</b>	<b>24,079</b>	<b>34,936</b>	<b>11,356</b>	<b>48,16%</b>
			Ordre	Totaux	4,836	4,257	-0,578
Amortissements	1,767	1,769		0,001	0,08%		
Autres opérations d'ordre	0,100	0,100		0,000	0,00%		
Prélèvement de la section de fonctionnement	2,968	2,389		-0,580	-19,52%		
<b>Totaux</b>	<b>19,244</b>	<b>30,678</b>		<b>11,435</b>	<b>59,42%</b>		
Recette	Réal	Affectation de résultat	2,338	0,000	-2,338	-100,00%	
		Autres recettes	0,048	0,000	-0,048	-100,00%	
		Emprunts	14,216	20,623	6,408	45,07%	
		FCTVA	0,642	0,750	0,108	16,82%	
		Refinancements anticipés	2,000	9,100	7,100	355,00%	
		Subventions	0,000	0,205	0,205		
		<b>Totaux</b>	<b>24,079</b>	<b>34,936</b>	<b>11,356</b>	<b>48,16%</b>	

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	9,613	8,655	-0,958	-9,97%
Recettes réelles	16,959	17,253	0,294	1,73%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	7,346	8,598	1,252	17,04%

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	<b>Totaux</b>			<b>17,123</b>	<b>17,418</b>	<b>0,295</b>	<b>1,72%</b>
Réel		<b>Totaux</b>			<b>9,613</b>	<b>8,655</b>	<b>-0,958</b>	<b>-9,97%</b>
		Autres dépenses			0,001	0,001	-0,001	-49,46%
		Charges de personnel			4,339	4,629	0,290	6,68%
		Charges du service public			3,475	2,223	-1,252	-36,02%
		Charges exceptionnelles			0,636	0,988	0,351	55,21%
		Frais financiers			0,549	0,739	0,190	34,71%
		Primes d'épurations reversées			0,510	0,000	-0,510	-100,00%
		Provisions			0,028	0,000	-0,028	-100,00%
		Subventions			0,076	0,076	0,000	0,00%
Ordre		<b>Totaux</b>			<b>7,509</b>	<b>8,763</b>	<b>1,254</b>	<b>16,70%</b>
		Amortissements			3,236	3,199	-0,038	-1,16%
		Autres opérations d'ordre			0,000	0,000	0,000	-
		Opérations d'ordre			0,000	0,000	0,000	-
		Virement à la section de fonctionnement			4,273	5,564	1,291	30,22%
Recette		<b>Totaux</b>			<b>17,123</b>	<b>17,418</b>	<b>0,295</b>	<b>1,72%</b>
		Réel	<b>Totaux</b>			<b>16,959</b>	<b>17,253</b>	<b>0,295</b>
	Autres produits			1,280	1,083	-0,198	-15,45%	
	Produits exceptionnels			0,163	0,500	0,337	207,00%	
	Produits financiers			0,010	0,063	0,053	508,65%	
	Redevance assainissement			14,705	14,705	0,000	0,00%	
	Subventions et primes d'épuration			0,800	0,903	0,103	12,88%	
	Ordre	<b>Totaux</b>			<b>0,164</b>	<b>0,165</b>	<b>0,000</b>	<b>0,28%</b>
		Autres opérations d'ordre			0,164	0,165	0,000	0,28%
		Opérations d'ordre			0,000	0,000	0,000	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	<b>Totaux</b>			<b>18,278</b>	<b>20,478</b>	<b>2,199</b>	<b>12,03%</b>
Ordre		<b>Totaux</b>		<b>0,327</b>	<b>0,524</b>	<b>0,197</b>	<b>60,13%</b>	
		Opérations d'ordre			0,327	0,524	0,197	60,13%
Réel		<b>Totaux</b>		<b>17,951</b>	<b>19,953</b>	<b>2,003</b>	<b>11,16%</b>	
		Dépenses d'équipement			13,493	15,547	2,054	15,22%
		Remboursement de la dette			2,458	2,407	-0,051	-2,09%
		Remboursements anticipés			2,000	2,000	0,000	0,00%
Recette		<b>Totaux</b>			<b>20,217</b>	<b>20,478</b>	<b>0,260</b>	<b>1,29%</b>
		Ordre	<b>Totaux</b>		<b>7,672</b>	<b>9,123</b>	<b>1,450</b>	<b>18,90%</b>
			Amortissements			3,299	3,199	-0,101
	Autres opérations d'ordre			0,100	0,360	0,260	259,68%	
	Prélèvement de la section de fonctionnement			4,273	5,564	1,291	30,22%	
	Réel	<b>Totaux</b>		<b>12,545</b>	<b>11,355</b>	<b>-1,190</b>	<b>-9,49%</b>	
		Emprunts			0,210	7,007	6,798	3240,58%
		Refinancements anticipés			2,000	2,000	0,000	0,00%
		Affectation de résultat			7,848	0,000	-7,848	-100,00%
		Résultat d'investissement reporté			1,256	0,000	-1,256	-100,00%
Avances et dettes comprises			0,348	0,348	0,000	0,00%		
Subventions			0,884	2,000	1,116	126,24%		

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET TRANSPORT - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	62,279	59,480	-2,798	-4,49%
Recettes réelles	66,025	63,233	3,113	7,55%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	3,746	3,753	0,007	0,19%

SECTION FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)		
	Dépense	Totaux			66,974	64,182	-2,792	-4,17%	
				62,279	59,480	-2,799	-4,49%		
Réal			Totaux		0,010	0,000	-0,010	-100,00%	
			Autres dépenses		0,404	0,407	0,002	0,60%	
			Charges du service public		0,011	0,011	0,000	0,00%	
			Charges exceptionnelles		58,153	58,153	0,000	0,00%	
			Délégation de service public		0,171	0,300	0,130	76,00%	
			Frais financiers		2,920	0,000	-2,920	-100,00%	
			Provisions		0,001	0,000	-0,001	-100,00%	
			Résultat de fonctionnement reporté		0,400	0,400	0,000	0,00%	
			Reversement de versement transport		0,208	0,208	0,000	0,00%	
			Subventions		4,695	4,703	0,007	0,15%	
Ordre			Totaux		4,695	4,703	0,007	0,15%	
			Amortissements		0,000	0,000	0,000	-	
			Autres opérations d'ordre		0,000	0,000	0,000	-	
			Opérations d'ordre		0,000	0,000	0,000	-	
			Virement à la section de fonctionnement		0,000	0,000	0,000	-	
			Totaux		66,974	64,182	-2,792	-4,17%	
Recette		Totaux			66,025	63,233	-2,792	-4,23%	
					0,131	0,127	-0,005	-3,47%	
	Réal		Autres produits		5,187	3,600	-1,587	-30,60%	
			Délégation de service public		24,804	18,898	-5,905	-23,81%	
			Participation du budget principal		0,103	0,000	-0,103	-100,00%	
			Produits exceptionnels		0,000	0,002	0,002	-	
			Produits financiers		0,000	0,000	0,000	-	
			Résultat de fonctionnement reporté		1,980	1,152	-0,828	-41,82%	
			Subventions		33,820	39,454	5,634	16,66%	
			Versement Transport		0,949	0,950	0,000	0,01%	
		Ordre		Totaux		0,949	0,950	0,000	0,01%
				Autres opérations d'ordre		0,949	0,950	0,000	0,01%

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)		
	Dépense	Totaux			18,159	20,172	2,013	11,08%	
				1,049	1,050	0,000	0,00%		
Ordre			Totaux		17,110	19,122	2,013	11,76%	
			Opérations d'ordre		6,876	6,932	0,056	0,81%	
		Réal		Dépenses d'équipement		10,234	8,591	-1,643	-16,06%
				Remboursement de la dette		0,000	3,600	3,600	
				Remboursements anticipés		0,000	0,000	0,000	
				Résultat d'investissement reporté		18,159	20,172	2,013	11,08%
Recette		Totaux			4,795	4,803	0,007	0,15%	
					4,695	4,703	0,008	0,16%	
	Ordre		Totaux		0,100	0,100	0,000	0,00%	
			Amortissements		0,000	0,000	0,000		
			Autres opérations d'ordre		0,000	0,000	0,000		
			Prélèvement de la section de fonctionnement		13,364	15,369	2,005	15,01%	
	Réal		Totaux		0,277	0,000	-0,277	-100,00%	
			Résultat d'investissement reporté		11,850	4,075	-7,776	-65,62%	
			Emprunts		0,000	3,600	3,600		
			Refinancements anticipés		1,237	7,695	6,458	522,29%	

## BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET GEMAPI - en M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	3,338	3,417	0,079	2,37%
Recettes réelles	4,035	4,645	0,610	15,12%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	0,697	1,228	0,531	76,18%

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			4,152	4,763	0,611	14,70%
					3,338	3,417	0,078	2,34%
		Réel		Totaux	0,145	0,195	0,050	34,48%
				Autres dépenses	0,980	1,135	0,155	15,81%
				Charges du service public	0,029	0,049	0,019	66,47%
				Frais financiers	2,184	2,038	-0,146	-6,69%
				Subventions				
		Ordre		Totaux	0,814	1,346	0,532	65,42%
				Amortissements	0,009	0,009	0,000	0,00%
			Virement à la section de fonctionnement	0,805	1,338	0,532	66,11%	
Recette	Totaux			4,152	4,763	0,611	14,70%	
				4,035	4,645	0,610	15,12%	
	Réel		Autres produits	0,014	0,000	-0,014	-100,00%	
			Dotations de l'Etat et subventions fiscales	0,021	0,020	-0,001	-6,49%	
			Impôts et taxes	3,200	4,000	0,800	25,00%	
			Subventions	0,800	0,625	-0,175	-21,90%	
	Ordre		Totaux	0,117	0,118	0,001	0,56%	
			Opérations d'ordre	0,117	0,118	0,001	0,56%	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022 (M€)	BP 2023 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)		
	Dépense	Totaux			5,004	7,228	2,223	44,43%	
					0,217	0,218	0,001	0,30%	
		Ordre		Totaux	0,217	0,218	0,001	0,30%	
				Opérations d'ordre	0,217	0,218	0,001	0,30%	
			Réel		Totaux	4,787	7,010	2,223	46,43%
					Dépenses d'équipement	4,738	6,961	2,223	46,93%
					Remboursement de la dette	0,049	0,048	-0,001	-1,63%
		Recette	Totaux			5,004	7,228	2,223	44,43%
						0,914	1,446	0,532	58,26%
Ordre				Totaux	0,914	1,446	0,532	58,26%	
			Amortissements	0,009	0,009	0,000	0,00%		
			Autres opérations d'ordre	0,100	0,100	0,000	0,00%		
Réel			Prélèvement de la section de fonctionnement	0,805	1,338	0,532	66,11%		
			Totaux	4,091	5,781	1,691	41,34%		
			Affectation de résultat	1,140	0,000	-1,140	-100,00%		
		Dépenses d'équipement	0,008	0,000	-0,008	-100,00%			
		Emprunts	0,885	5,736	4,851	548,17%			
	FCTVA	0,130	0,045	-0,085	-65,25%				
	Résultat d'investissement reporté	1,357	0,000	-1,357	-100,00%				
	Subventions	0,571	0,000	-0,571	-100,00%				

## BUDGET PRIMITIF 2023 ZAC LOON PLAGE - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	0,300	0,313	0,013	0,043
Recettes réelles	0,000	0,000	0,000	-

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	-0,300	-0,313	-0,013	4,27%

SECTION FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022 (M€)	BP 2023 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			1,277	1,296	0,019	1,47%
			Réel	Totaux	0,300	0,313	0,013	4,27%
				-	0,000	0,000	-	
				Charges du service public	0,300	0,313	0,013	4,27%
		Ordre	Totaux	0,977	0,983	0,006	0,61%	
			Opérations d'ordre	0,977	0,983	0,006	0,61%	
			Virement à la section de fonctionnement	0,000	0,000	0,000	-	
	Recette	Totaux			1,277	1,296	0,019	1,47%
		Ordre	Totaux		1,277	1,296	0,019	1,47%
		Opérations d'ordre		1,277	1,296	0,019	1,47%	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			1,277	1,296	0,019	1,47%
			Ordre	Totaux	1,277	1,296	0,019	1,47%
				Opérations d'ordre	1,277	1,296	0,019	1,47%
		Recette	Totaux			1,277	1,296	0,019
	Ordre			Totaux	0,977	0,983	0,006	0,61%
				Opérations d'ordre	0,977	0,983	0,006	0,61%
				Prélèvement de la section de fonctionnement	0,000	0,000	0,000	-
		Réel	Totaux		0,300	0,313	0,013	4,27%
			Participation du budget principal		0,300	0,313	0,013	4,27%

## BUDGET PRIMITIF 2023 PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - EN M€

Indicateur	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Dépenses réelles	0,003	0,005	0,002	66,67%
Recettes réelles	0,005	0,011	0,006	120,00%

Type Epargne	Dotation 2022	BP 2023	Variation (valeur)	Variation (%)
Epargne Brute	0,002	0,006	0,004	200,00%

SECTION FONCTIONNEMENT	Nature	Réel/Ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022 (M€)	BP 2023 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)	
	Dépense	Totaux			0,005	0,011	0,006	120,00%
		Réel	Totaux		0,003	0,005	0,002	58,11%
				Charges du service public	0,003	0,002	-0,001	-42,22%
				Frais financiers	0,001	0,004	0,003	456,36%
		Ordre	Totaux		0,002	0,006	0,004	234,94%
		Virement à la section de fonctionnement		0,002	0,006	0,004	234,94%	
	Recette	Totaux			0,005	0,011	0,006	120,00%
		Réel	Totaux		0,005	0,011	0,006	120,00%
			Vente de produits		0,005	0,011	0,006	120,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT	Nature	Réel/ordre	Catégorie détaillée	Dotation 2022 (M€)	BP 2023 (M€)	Variation (valeur)	Variation (%)		
	Dépense	Totaux			0,412	0,319	-0,093	-22,49%	
		Réel	Totaux		0,412	0,319	-0,093	-22,49%	
				Dépenses d'équipement		0,409	0,314	-0,095	-23,14%
				Remboursement de la dette		0,002	0,005	0,003	197,14%
				Résultat d'investissement reporté		0,002	0,000	-0,002	-100,00%
	Recette	Totaux			0,412	0,319	-0,075	-22,57%	
		Ordre	Totaux		0,002	0,006	0,004	234,94%	
				Prélèvement de la section de fonctionnement		0,002	0,006	0,004	234,94%
		Réel	Totaux		0,410	0,313	-0,079	-23,66%	
			Autres dotations		0,002	0,000	-0,002	-100,00%	
	Emprunts		0,408	0,313	-0,077	-23,28%			



# Partie II.



## Analyse de la section fonctionnement et de l'épargne

# PARTIE II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉPARGNE

## 1) DES RECETTES EN FORTE PROGRESSION

Hors flux croisés, les recettes réelles de fonctionnement, qui donnent lieu à encaissement réel, sont estimées en 2023 à hauteur de **485,785 M€**, tous budgets confondus, soit une **hausse globale attendue de 8,168 M€ par rapport à 2022, soit +1,71 %**.

Les recettes sont différenciées ci-après en fonction du budget (principal, assainissement, ordures ménagères, transports).

### ► LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à **378,58 M€**.

Les recettes de 2023 du budget principal sont attendues en hausse de **2,93 M€ soit + 0,78%**.

#### *1/ Les recettes fiscales*

Les recettes fiscales sont composées comme suit :

- Les impôts économiques, acquittés par les entreprises
- Les impôts ménages, acquittés par les particuliers.

Elles sont évaluées à **143,851 M€** pour l'année 2023, répartis comme suit :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) pour **83,63 M€** contre 78,05 M€ en 2022.

Pour la CFE, une augmentation de +7,1 % a été appliquée afin notamment de prendre en compte la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Pour rappel, la CFE est perçue - pour partie - directement à hauteur de 49,2 M€ et indirectement pour 34,46 M€ sous forme d'exonérations suite à la diminution des bases de 50% des établissements industriels décidée depuis la Loi de Finances 2021.

- La fraction TVA remplaçant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimée à **16,86 M€** contre 16 M€ en 2022 (CVAE). La loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de CVAE dès 2023 et sera remplacée par une fraction de TVA.
- **24,24 M€** correspondant à la fraction de TVA, remplaçante de la taxe d'habitation contre 22,84 M€ en 2022.
- **1,48 M€** de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires contre 1,35 M€ en 2022. Il est en effet rappelé que la réforme de la TH a supprimé la perception du produit de la TH sur les résidences principales. Subsiste le produit de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires), conservé par les collectivités locales.
- **0,32 M€** au titre de la taxe sur le foncier non bâti contre 0,30 M€ en 2022.
- **14,56 M€** issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) contre 14,29 M€ en 2022.
- Et enfin, **2,758 M€** de taxe sur les surfaces commerciales (TASCom) contre 2,64 M€ en 2022.

Les recettes fiscales devraient ainsi augmenter de 8,34 M€ par rapport à 2022, cette hausse est principalement due à la revalorisation forfaitaire des bases prévue à +7,1 % pour 2023 (en 2022, la revalorisation s'élevait à 3,4 %).

## *2/ Les compensations fiscales*

Les recettes fiscales sont à compléter des compensations fiscales, nationales et locales.

**Au niveau national**, il s'agit des compensations de la réforme de la fiscalité, comprenant d'une part la dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et d'autre part le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR). Le FNGIR devrait être stabilisé en 2023 à 122,46 M€.

La DCRTP se stabilise également à 64,41 M€ en 2023.

**Au niveau local**, seules les compensations d'exonérations qui concernent la CFE et la CVAE subsistent. Il est précisé que la réduction des bases des établissements industriels, décidée depuis la loi de Finances 2021 et compensée, a été évoquée et reprise dans la partie sur la CFE.

Les compensations d'exonérations sont évaluées (hors réduction des bases des établissements industriels) à 0,37 M€ en 2023 contre 0,34 M€ en 2022.

**En définitive, les recettes fiscales brutes (recettes fiscales et compensations fiscales), sont attendues en 2023 en hausse de 8,36 M€ par rapport à 2022, soit + 2,59 %.**

LIBELLES	Dotation 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
<b>RECETTES FISCALES (hors RS)</b>	<b>135 510 315</b>	<b>143 850 857</b>	<b>8 340 542</b>
<i>Taxe d'habitation (produit de la taxe résidences secondaires)</i>	1 348 933	1 478 666	129 733
<i>Fraction de TVA (ex-TH)</i>	22 841 900	24 242 000	1 400 100
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (yc additionnelle)</i>	302 276	324 021	21 745
<i>Cotisation foncière des entreprises (produit direct)</i>	45 797 076	49 167 313	3 370 237
<i>Cotisation foncière des entreprises (compensation)</i>	32 252 468	34 462 857	2 210 389
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises / Fraction TVA (ex - CVAE)</i>	16 034 802	16 858 000	823 198
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</i>	14 292 021	14 560 000	267 979
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	2 640 839	2 758 000	117 161
<i>Rôles supplémentaires</i>	76 682		-76 682
<b>COMPENSATIONS FISCALES NATIONALES</b>	<b>186 862 687</b>	<b>186 862 687</b>	<b>-</b>
<i>DRCTP</i>	64 405 586	64 405 586	-
<i>FNGIR</i>	122 457 101	122 457 101	-
<b>COMPENSATIONS EXONERATION FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>	<b>343 595</b>	<b>367 143</b>	<b>23 548</b>
<b>TOTAL RECETTES FISCALES BRUTES</b>	<b>322 716 597</b>	<b>331 080 687</b>	<b>8 364 090</b>

### 3/ La péréquation et les reversements

De ces recettes fiscales brutes doivent être retraitées les « réductions de fiscalité » au titre, d'une part, de péréquations nationales, et, d'autre part, des reversements aux communes afin de déterminer les recettes fiscales nettes.

Au niveau national, la **péréquation** est symbolisée par le **FPIC** qui permet de redistribuer les richesses des collectivités les mieux dotées vers les collectivités les moins dotées.

Sur le territoire communautaire, au titre de 2023, le solde (prélèvement-encasement) devrait être stabilisé, à périmètre constant, au niveau de 2022 à savoir 11,89 M€.

Au niveau local, il s'agit des **reversements de la communauté aux communes membres** via l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ces dotations (nettes) sont inscrites pour **146,845 M€** en 2023.

Ces données sont reprises dans le tableau suivant :

LIBELLES	Dotation 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
<b>PÉREQUATION NATIONALE</b>			
FPIC NET (prélèvement)	- 11 890 028	- 11 890 028	-
FPIC ENCAISSEMENT	5 599 794	5 599 794	-
FPIC PRELEVEMENT	- 17 489 822	- 17 489 822	-
<b>REVERSEMENTS AUX COMMUNES</b>			
	-161 765 493	-146 844 500	14 920 993
AC NETTE (versement)	- 112 790 629	- 95 819 500	16 971 129
AC VERSEMENT	- 114 067 898	- 97 512 500	16 555 398
AC ENCAISSEMENT	1 277 269	1 693 000	415 731
DSC (versement)	- 48 974 864	- 51 025 000	- 2 050 136

Au final, les recettes fiscales nettes s'affichent en progression de +23,37 M€. Cette hausse trouve son origine dans les recettes fiscales, notamment la fraction de TVA et CFE (revalorisation forfaitaire de +7,1 % par rapport à 2022), ainsi que l'ajustement de l'attribution de compensation consécutivement à la mise en place de services communs.

#### 4/ La Dotation Globale de Fonctionnement

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, ne devrait pas être impactée par une baisse en 2023. La DGF est abondée de 320 M€ en 2023 permettant de financer la hausse de la Dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 90 M€, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) à hauteur de 90 M€ ainsi que la dotation d'intercommunalité à hauteur de 30 M€.

Cet abondement permet la stabilité de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

La Communauté Urbaine pourrait percevoir, au titre de 2023, environ 32,57 M€ de DGF (contre 32,41 M€ en 2022), décomposée comme suit :

- 1,797 M€ au titre de la dotations d'intercommunalité (DI)
- 30,77 M€ au titre de la dotations de compensation

LIBELLES	dotation 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / Dotation 2022
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)</b>	<b>32 408 298</b>	<b>32 567 000</b>	<b>158 702</b>
Dotations d'intercommunalité	1 633 858	1 797 000	163 142
Dotations de compensations	30 774 440	30 770 000	-4 440

### 5) la Taxe sur l'Electricité (TCFE)

La TCFE n'est ni une compensation, ni une dotation mais constitue une taxe, perçue par la CUD, assise sur la consommation d'électricité des usagers.

Depuis 2016, la CUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice pour la Distribution d'Electricité, perçoit cette taxe en lieu et place des communes membres dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier N est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à hauteur de 0,070 M€.

Cette taxe est ensuite reversée à ces communes, par souci d'équité, par rapport aux communes de plus de 2 000 habitants qui elles perçoivent directement la TCFE.

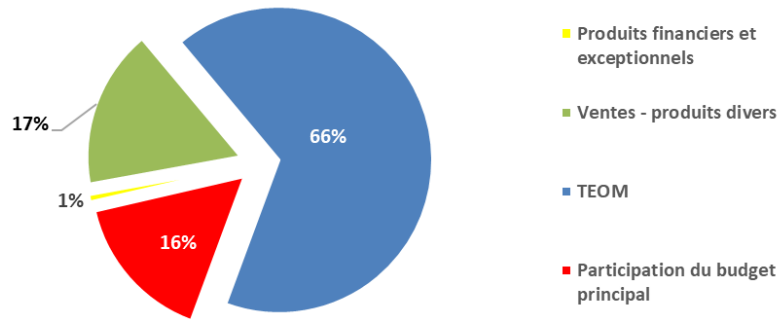
### ► LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** constitue la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets du budget annexe des ordures ménagères.

Pour rappel, la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) est exigible pour toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB). Elle apparaît d'ailleurs sur l'avis de la taxe foncière des contribuables. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative du bien imposé. Une revalorisation de ces bases est adoptée chaque année par loi de finances.

Conformément aux orientations budgétaires, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu à 17,78%.

### La TEOM et les autres recettes du budget des OM



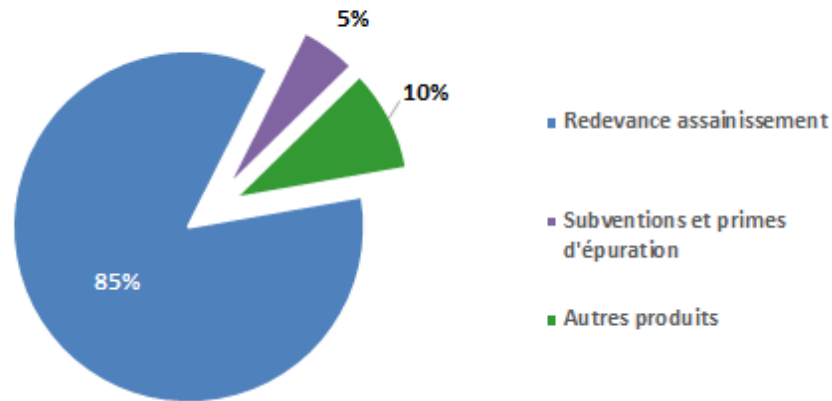
Le produit notifié de la TEOM était de 30,702 M€ en 2022. Il est estimé à 32,443 M€ au titre de 2022.

Cette recette est insuffisante pour compenser entièrement le besoin d'équilibre du budget et les dépenses supplémentaires engendrées par le nouveau mode de ramassage. Par conséquent, une subvention du budget principal au budget des ordures ménagères serait nécessaire à hauteur de 7,658 M€ en 2023 contre 6,706 M€ au budget 2022. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées. La TEOM constituera, au titre de 2023, **66 % des recettes de ce budget annexe.**

Le graphique ci-contre reprend les différents postes de recettes du budget des ordures ménagères.

## ► LES RECETTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

### Les recettes du budget assainissement



La **redevance assainissement**, est acquittée par les particuliers et les entreprises, exception faites des industriels qui, au-delà d'un certain seuil, doivent assainir eux-mêmes leurs eaux usées, sous contrôle des services communautaires.

Cette recette est affectée au budget annexe de l'assainissement.

Le produit de cette redevance est attendu en 2023 pour un montant de 14,705 M€ (identique à 2022).

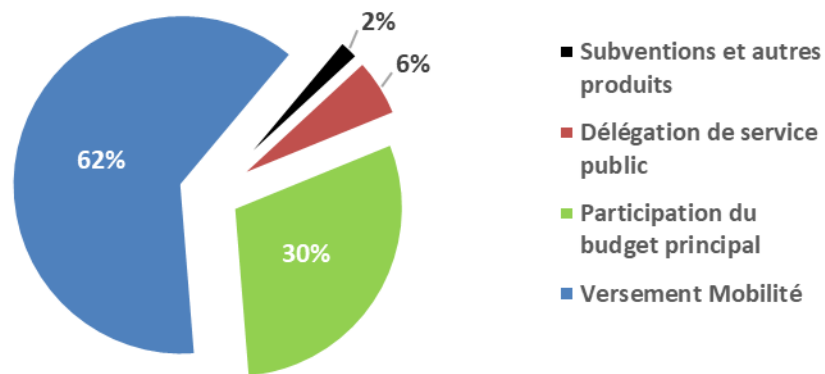
La redevance constitue 85% des recettes de ce budget.

Le graphique ci-joint reprend les différents postes de recettes du budget assainissement.



## ► LES RECETTES DU BUDGET TRANSPORTS

### Les recettes de fonctionnement du budget transport



L'assiette du versement mobilité (VM) est constituée de la totalité des salaires versés par les employeurs assujettis et d'un taux fixé par la collectivité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont assujettis les employeurs de plus de 11 salariés (contre 9 auparavant).

À compter de juillet 2022, afin de permettre le financement d'une extension du service public de transport et la mise du nouveau dispositif de service à la demande, le taux de VM a été fixé au taux plafond de 2 %. Ainsi, les recettes issues du versement mobilité, en année pleine, s'élèveraient à environ 39,45 M€, montant prévu au BP 2023.

Cette estimation pourra être révisée en cours d'année au regard des encaissements effectivement constatés.

### *Les recettes voyageurs (délégation de service public)*

Du fait de la gratuité des transports publics mise en œuvre sur le réseau de bus urbains, il n'est prévu d'encaisser de recettes voyageurs que pour un faible montant. En effet, cette gratuité concerne toutes les lignes régulières du réseau « DK'Bus » ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. La tarification des autres services spécifiques, Noctibus, Etoile, est restée inchangée mais ne permettra d'encaisser que des recettes marginales.

### *Les recettes délégataires*

Il est prévu d'encaisser la même somme qu'en 2021. Les recettes en provenance du délégataire devraient ainsi s'élever en 2023 à 3,6 M€ HT au titre d'une redevance liée à la mise à disposition des biens (loyer) selon les termes du contrat de la Délégation.

## *La participation du Conseil Régional*

Le Conseil régional intervient actuellement avec une participation annuelle de 1,152 M€ environ versée à la CUD correspondant au trajet des lycéens.

Le graphique page précédente reprend les différents postes de recettes du budget transports.

**La participation du budget principal** nécessaire à l'équilibre du budget transports 2023 doit être inscrite, en prévision, à hauteur de 18,898 M€, soit – 5,9 M€ par rapport à 2022 (24,804 M€). Elle sera ajustée en fonction de la réalisation des recettes et des dépenses.

### ► LES RECETTES DU BUDGET GEMAPI

Pour rappel, et en application de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, cette compétence « GEMAPI » comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est précisé que ce produit fiscal doit respecter les deux conditions suivantes :

- Le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 Euros par habitant, soit pour la Communauté Urbaine de Dunkerque 8 000 000 Euros environ,
- Il doit, au plus, être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Ce produit est ensuite réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de l'EPCI ayant institué le prélèvement. L'enveloppe est ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le budget annuel 2023 de cette compétence GEMAPI, a été estimé à 4 000 000 Euros, qui correspond donc au produit de la taxe nécessaire pour équilibrer ce budget et couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

## 2) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'INSCRIVANT DANS LA RECHERCHE DE REELLES MARGES DE MANŒUVRE

Conformément aux éléments de cadrage énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires, et au regard de la prospective 2023-2026, un effort important de recherche d'économies sera poursuivi. A cet effet, des objectifs pluriannuels ont été fixés dans le cadre de la préparation budgétaire, ils n'ont malheureusement pas pu être respectés en ce qui concerne le budget proposé pour 2023 du fait de la mise en place du RIFSEEP et de l'augmentation du point d'indice. La mesure de l'objectif est effectuée en tenant compte, comme seuls retraitements, des compétences transférées faisant l'objet de transferts de recettes ou de diminution de l'attribution de compensation. A ce stade de réalisation du rapport, il est tenu compte des transferts qui se sont déroulés en 2022 ainsi que ceux prévus courant 2023 avec la mutualisation de services communes-CUD.

### ► LES CHARGES DE GESTION ET LEUR POIDS DANS LE BUDGET

#### **Concernant les dépenses du personnel communautaire :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 s'établit à 95,574 M€

Entre l'exercice 2022 et 2023, le périmètre en termes de transferts et mutualisation a évolué au regard de la création de services communs envisagés entre les communes du territoire et la Communauté urbaine. Une évaluation de l'impact financier et le retraitement des transferts de charges et mutualisation refacturés aux communes est neutre sur ce poste de dépenses. Ainsi, en retraitant ces dépenses de personnel refacturées via une réduction du versement de l'attribution de compensation, le budget s'établit alors à 74,463 M€ , soit une évolution de +4,2%.

Des efforts sur le plan emploi ont permis de limiter le recours aux recrutements externes favorisant la mobilité interne et la vacance d'emploi, sur le recours aux temporaires, sur les heures supplémentaires et les astreintes. Malgré ces actions, on note une augmentation structurelles du fait notamment de différentes mesures statutaires : mise en œuvre du RIFSEEP à compter d'avril 2022, augmentation du point d'indice et des avancements classiques de grades et d'échelons... .

## DEPENSES DE PERSONNEL - 012

*en millions d'euros*

Budget	Dotation 2021 (BP+DM+VC)	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	Proposition 2023	Evolution	%
<b>PRINCIPAL</b>	55,649	61,057	77,231	16,174	9,72%
- nouveaux transferts et mutualisations	0,000	-7,454	-20,111	-12,657	
<b>ASSAINISSEMENT*</b>	4,037	4,339	4,629	0,290	7,48%
<b>ORDURES MENAGERES</b>	12,767	14,510	13,714	-0,796	13,65%
<b>TOTAL hors retraitements</b>	<b>72,453</b>	<b>79,906</b>	<b>95,574</b>	<b>15,668</b>	<b>10,3%</b>
<b>TOTAL avec retraitements</b>	<b>72,453</b>	<b>72,452</b>	<b>75,463</b>	<b>3,011</b>	<b>4,2%</b>

- Concernant les subventions :

Le montant proposé au budget primitif 2023 s'établit à 29,812 M€ soit **une diminution de -1,29 M€ (-4,14%)** par rapport à la dotation 2022.

Cette sensible réduction s'explique par la non reconduction en 2023 d'opérations spécifiques notamment de subventions « COVID » qui ont servi à soutenir des associations et délégataires de services publics particulièrement impactés par la crise sanitaire. Après retraitements de ces éléments exceptionnels, le reste des subventions affiche une diminution de -0,074M€ (-0.25%).

Budget		Dotation		Evolution	%
		2022 (BP+DM+VC)	BP 2023		
DONNÉES BUDGETAIRES	<b>Communautaire</b>	28,399	27,298	-1,101	-3,88%
	- transferts et mutualisations	0,070	0,217	0,147	210,71%
	<b>Ordures Ménagères</b>	0,233	0,192	-0,041	-17,60%
	<b>Assainissement*</b>	0,076	0,076	0,000	0,00%
	<b>Gémapi</b>	2,184	2,038	-0,146	-6,68%
	<b>Transport</b>	0,208	0,208	0,000	0,00%
	<b>Total hors retraitements</b>	<b>31,100</b>	<b>29,812</b>	<b>-1,288</b>	<b>-4,14%</b>
	<b>Total avec retraitements transferts-mutualisation</b>	<b>31,030</b>	<b>29,594</b>	<b>-1,435</b>	<b>-4,63%</b>
RETRAITEMENTS	Subv. COVID	0,892	0,000	-0,892	-100,00%
	Subv. MDE non reconduite	0,155	0,000	-0,155	-100,00%
	Subv. SDUS FEDER	0,314	0,000	-0,314	-1,80%
	<b>Total avec retraitements</b>	<b>29,668</b>	<b>29,594</b>	<b>-0,074</b>	<b>-0,25%</b>

\*subvention amicale basculée du poste personnel au poste subvention

- Concernant les charges à caractère général :

Elles sont liées pour l'essentiel à la production de service public. On note une relative stabilisation entre 2022 et 2023. Les efforts de rationalisation des services compensent la hausse du coût de l'énergie (+28,8%).

**Pour le budget principal :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 s'établit à 29,649M€.

**En retraitant les données liées aux transferts et aux mutualisations, la dotation au budget 2023 s'élèverait à 28,924M€ soit une augmentation de 1,197K€ par rapport à 2022 représentant une hausse de 4,32%.**

**Pour le budget ordures ménagères :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 s'établit à 26,967M€. On note une légère diminution par rapport à 2022 (-171K€ soit -0,63%).

**Pour le budget assainissement :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 est de 2,222M€. On observe une diminution importante (-1,252M€ soit -36,03%)

Cette diminution est liée à l'ajustement des dépenses en vue de la conclusion de la prochaine DSP Assainissement (- 1 763 640 € sur les dépenses liées au contrat de prestation de service et de la suppression de la prime épuratoire pour la DSP).

Budget	Pour mémoire BP22	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	BP 2023	Evolution dotation BP22 et BP23	%
<b>PRINCIPAL brut</b>	26,893	28,156	29,649	1,493	5,30%
- nouveaux transferts et mutualisations	-0,515	-0,429	-0,725	-0,296	0,00%
<b>PRINCIPAL retraité</b>	<u>26,378</u>	<u>27,727</u>	<u>28,924</u>	1,197	4,32%
<b>ORDURES MENAGERES</b>	24,231	27,138	26,967	-0,171	-0,63%
<b>ASSANISSEMENT</b>	3,532	3,474	2,222	-1,252	-36,03%
<b>GEMAPI</b>	0,910	0,979	1,134	0,155	15,83%
<b>PHOTOVALTAIQUE</b>	0,005	0,003	0,002	-0,001	-42,22%
<b>ZAC LOON PLAGE</b>	0,300	0,300	0,313	0,013	4,27%
<b>TRANSPORT</b>	0,464	0,399	0,402	0,002	0,60%
<b>TOTAL hors retraitements et hors DSP Transport</b>	<b>56,334</b>	<b>60,449</b>	<b>60,688</b>	<b>0,239</b>	<b>0,40%</b>
<b>TOTAL avec retraitements et hors DSP Transport</b>	<b>55,819</b>	<b>60,020</b>	<b>59,963</b>	<b>-0,056</b>	<b>-0,09%</b>
<b>DSP Transport ( récurrent)</b>	53,498	58,153	58,153	0,000	0,00%
<b>TOTAL hors retraitements et avec DSP Transport</b>	<b>109,832</b>	<b>118,602</b>	<b>118,841</b>	<b>0,239</b>	<b>0,20%</b>
<b>TOTAL avec retraitements et avec DSP Transport</b>	<b>109,317</b>	<b>118,173</b>	<b>118,116</b>	<b>-0,056</b>	<b>-0,05%</b>
<b>DONT ENERGIE</b>	3,085	4,340	5,590	1,250	28,80%

### **Le budget GEMAPI :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 s'établit à 1,134 M€ en augmentation de 155K€ soit 15,83%. Cette augmentation s'explique par l'étude relative à la gestion raisonnée des eaux pluviales.

### **Le budget transports :**

Le montant proposé au budget primitif 2023 hors DSP s'établit à 0,402M€ en légère. Ce sont des dépenses quasi-stables par rapport à 2022 (+0,002K€ soit +0,6%).

Le coût DSP Transport est reconduit provisoirement à l'identique malgré une hausse attendue des indices qui devrait être compensés par un « bonus fréquentation » 2022 (500K€) et la disparition des « charges COVID ».

### **Concernant le reversement aux communes :**

	Dotation 2022		BP 2023
AC Nette	112,79M€	- 16,97 M€	95,82M€ ↘
DSC	48,98 M€	2,05 M€	51,03M€ ↗

L'AC est en diminution afin de prendre en compte les nouveaux transferts de compétence prévus en 2023 et le reversement par les communes de 33% de leur variation de fiscalité dans le cadre d'un meilleur partage des richesses fiscales du territoire.

La DSC intègre les nouvelles dispositions du pacte fiscal et financier de solidarité adopté le 01er juillet 2021, avec un meilleur partage des richesses fiscales et un mécanisme de garantie des ressources pour chaque commune.

## ► LES FRAIS FINANCIERS

**La baisse constante depuis plusieurs années des frais financiers dans un contexte d'augmentation continue de la dette, ne perdura malheureusement pas au terme de l'année 2022.**

**Face à une inflation conséquente**, liée à une succession de chocs (reprise forte post-covid, crise des matières premières, guerre en Ukraine associé à une crise énergétique), la **Banque Centrale Européenne s'est engagée dans un cycle de resserrement de sa politique monétaire** en augmentant ses taux directeurs à 4 reprises soit 200 points de base (2%) au cours de l'année 2022 pour réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix.

**Conséquence de ce resserrement monétaire, les taux courts monétaires ont progressé très vivement** à partir du 2ème semestre 2022. A titre d'exemple, l'euribor 3mois se situait encore en territoire négatif à -0,195% au 30 juin 2022, il a progressé très rapidement pour atteindre 2,13% au 31 décembre 2022, et est anticipé à 3,32 % au 31 décembre 2023.

**Le retour de l'inflation a entraîné également dès le début de l'année 2022 une augmentation progressive et importante des taux obligataires conduisant à une dégradation très forte des conditions de financement des offres à taux fixe proposées aux collectivités** (taux fixe < à 1% en 2021 ; taux fixe compris entre 3% et 3,50% au cours du second semestre 2022).

**Compte tenu de l'indexation d'une partie de la dette (36,67%) sur les taux monétaires** et malgré la mise en place des instruments de couverture de taux (protection active au-delà d'un taux de l'euribor supérieur à 2,50%), **les frais financiers vont progresser de manière très significative à compter de l'année 2023, mais aussi sur les années suivantes si les conditions de taux anticipés se réalisaient véritablement.**

**De manière parallèle, la hausse des taux longs contribuera aussi à l'élévation des frais financiers à venir sur les financements nouveaux, au regard du renchérissement très important des conditions de financement à taux fixe offertes aux collectivités territoriales.** A titre d'exemple, un financement nouveau de 10 M€ souscrit sur une durée de 25 ans le 1er décembre 2022 présentait un surcoût financier de l'ordre de 3,15M€ par rapport aux conditions de financement du 1er décembre 2021.

**Dans ce contexte général, le montant des frais financiers proposé au budget primitif 2023 s'établit à 14M€ contre 9,18M€ en dotation 2022, soit une augmentation 4,82M€ dans un contexte d'évolution à la hausse de l'endettement.**

**Celle-ci doit toutefois être atténuée en intégrant les produits financiers liés aux opérations de swap et de couverture de taux, les frais financiers nets 2023 s'élèvent en définitive à 13,08M€ contre 8,65 M€ soit une augmentation réellement de 4,43M€ (+51,27% par rapport la dotation budgétaire 2022).**

La dette et sa gestion, auxquelles sont liées les frais financiers, seront abordées plus en détail dans l'analyse de la section d'investissement.



Budget	Dotation 2022 (BP+DM+VC)	BP 2023	Evolution	%
<b>PRINCIPAL</b>	<b>5,393</b>	<b>9,050</b>	<b>3,657</b>	<b>67,80%</b>
<i>dont frais financiers</i>	5,659	9,590	3,931	
<i>dont produits financiers</i>	0,266	0,541	0,274	
<b>ASSANISSEMENT</b>	<b>0,538</b>	<b>0,676</b>	<b>0,138</b>	<b>25,62%</b>
<i>dont frais financiers</i>	0,549	0,739	0,190	
<i>dont produits financiers</i>	0,010	0,063	0,053	
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>2,516</b>	<b>3,005</b>	<b>0,489</b>	<b>19,44%</b>
<i>dont frais financiers</i>	2,773	3,324	0,551	
<i>dont produits financiers</i>	0,258	0,319	0,061	
<b>TRANSPORT</b>	<b>0,171</b>	<b>0,298</b>	<b>0,128</b>	<b>74,82%</b>
<i>dont frais financiers</i>	0,171	0,300	0,130	
<i>dont produits financiers</i>	0,000	0,002	0,000	
<b>GEMAPI</b>	<b>0,029</b>	<b>0,049</b>	<b>0,019</b>	<b>66,47%</b>
<i>dont frais financiers</i>	0,029	0,049	0,019	
<i>dont produits financiers</i>	0,000	0,000	0,000	
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>	<b>0,001</b>	<b>0,004</b>	<b>0,003</b>	<b>456,27%</b>
<i>dont frais financiers</i>	0,001	0,004	0,003	
<i>dont produits financiers</i>	0,000	0,000	0,000	
<b>TOTAL</b>	<b>8,648</b>	<b>13,081</b>	<b>4,434</b>	<b>51,27%</b>
<i>dont frais financiers</i>	9,182	14,006	4,824	
<i>dont produits financiers</i>	0,534	0,925	0,390	

## ► LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

Ce poste comprend pour l'essentiel la participation au SDIS (services d'incendie et de secours du Département) qui est prévue pour 14,332M€ au BP 2023 soit une augmentation de 786M€. Cela s'explique par le fait que cette contribution est indexée au taux d'inflation.

## ► LA SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES

**L'Attribution de Compensation (AC)**, qui, pour rappel, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (remplacée par la fiscalité professionnelle unique depuis 2011) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Lorsque le montant du solde historique des flux croisés de ressources fiscales est supérieur au cumul des coûts nets des ressources transférées, l'AC est dite négative et c'est à la commune de verser cette attribution à la communauté.

Sur le territoire communautaire, le solde de l'AC est globalement positif et ce reversement aux communes s'élève à environ à 112,79 M€ en net pour 2022. Il sera en diminution pour 2023 consécutivement à des actualisations de coûts de services mutualisés et création de nouveaux services communs, voire de nouveaux transferts de compétences. Qui plus est, l'AC diminuera d'autant plus avec la mise en place du mécanisme de prélèvement assis sur la variation de la fiscalité des communes permettant de redistribuer la richesse sur le territoire par l'intermédiaire de la DSC.

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, est une dotation versée par les établissements publics de coopération (EPCI) à Fiscalité Unique (FU) au profit de leurs communes membres en fonction de certains critères de solidarité.

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité a été voté le 01<sup>er</sup> juillet 2021. Afin de renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes membres, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) apparaît comme l'outil privilégié, destiné à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 précise que la DSC doit être répartie en fonction du **potentiel financier par habitant** et du **revenu par habitant à hauteur de 35%** de l'enveloppe totale de la DSC.

À titre de comparaison, ces deux critères représentaient seulement 12% de l'enveloppe de la DSC en 2020, ce qui a contraint la CUD à repenser l'ensemble de son dispositif.

La DSC 2021-2026 est composée des critères suivants :

- Une dotation de centralité ;
- Une dotation de solidarité ;
- Une dotation « compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF) » ;
- La déduction du FPIC net des communes ;
- Une dotation exceptionnelle pour commune en difficulté.

Afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC qui auraient pu être observés par rapport à 2020, trois mécanismes ont été mis en place :

- Un **mécanisme d'écrêtement** lié à la variation fiscale de la commune : il est prélevé 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Ce prélèvement de la fiscalité sera opéré via l'Attribution de Compensation (AC) comme cela nous a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes.

Un pourcentage de ce prélèvement (30% pour 2022) est ensuite reversé aux communes via les critères de solidarité. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé. Le périmètre utilisé pour l'écrêtement correspond à la fiscalité étendue aux compensations.

- Un **mécanisme de lissage** de la DSC entre 2021 et 2026 : afin de réduire les écarts de la DSC, il est proposé de lisser la DSC de 2021 à 2026.
- Un **mécanisme de garantie** de la DSC à hauteur du montant de 2020 : Pour les communes dont la DSC diminue par rapport à 2020, il est institué un mécanisme de garantie. Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est suffisante pour compenser la baisse de la DSC, la diminution de la DSC est appliquée en totalité. Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et prise en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.

Selon ces éléments, la DSC a été estimée à hauteur de 51,025 M€ pour 2023 (48,97 M€ en 2022).

Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année.

### 3) LES SOLDES D'ÉPARGNE

**L'épargne brute**, appelée aussi « capacité d'autofinancement », est le flux récurrent de liquidités dégagées par le fonctionnement de l'exercice, disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et dette en capital). Elle est donc le témoin de la situation de la section de fonctionnement ; en effet, une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement. Elle témoigne aussi de la capacité à se désendetter ou à investir. C'est pourquoi elle est aussi appelée capacité d'autofinancement. Elle s'obtient par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Au budget consolidé de 2022, l'épargne brute de la communauté urbaine s'élevait à 37,047

M€. Au BP 2023, elle est prévue pour **41,963 M€, soit une augmentation attendue de 4,916 M€, tous budgets confondus.**

**L'épargne de gestion**, quant à elle, est aussi appelée « excédent brut de fonctionnement » par analogie avec le secteur privé. Elle s'obtient par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion, c'est à dire les dépenses de fonctionnement hors remboursement net des intérêts d'emprunt. Ce solde d'épargne mesure la part des ressources restantes, une fois financées les charges courantes, pour financer les intérêts de la dette. En 2022, l'épargne de gestion de la communauté urbaine s'élevait à 49,02 M€. Au BP 2023, elle est prévue pour **55,969 M€, soit une évolution attendue de +9,740 M€, tous budgets confondus.**

**L'épargne nette**, aussi appelée « épargne disponible » ou encore « marge d'autofinancement courant » s'obtient par la soustraction à l'épargne brute du remboursement des emprunts. Elle mesure donc la part des ressources restantes, une fois les charges courantes, les frais financiers et le remboursement du capital de la dette, financés. Si l'épargne nette est supérieure à 0, c'est un bon résultat qui signifie que la collectivité rembourse le capital de la dette avec ses moyens propres et qu'elle conserve des ressources pour investir une fois la dette remboursée ; en revanche, si l'épargne nette est négative, cela signifie que l'épargne brute ne suffit pas à couvrir le remboursement de la dette, et que la collectivité va devoir faire appel à des recettes exceptionnelles. L'épargne nette de la CUD s'élevait en 2022 à 5,767 M€. En 2023, elle peut être prévue à hauteur de **12.575 M€, soit +6,808 M€.**

Précision : il s'agit des soldes d'épargne budgétaires sans application de l'exhaustivité des retraitements à pratiquer dans le cadre d'une analyse financière détaillée qui porte sur les comptes administratifs.

# Partie III.



## L'analyse de la section investissement

# PARTIE III. L'ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 1) NATURE ET POIDS DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Afin de pouvoir poursuivre les efforts d'investissement et soutenir l'économie locale qui a souffert suite à la crise sanitaire, la communauté urbaine souhaite continuer de proposer de nouveaux services et poursuivre sa stratégie de grands investissements en faveur de l'économie locale et des transitions d'avenir.

Conformément aux conclusions de la prospective financière 2023-2026, la part consacrée aux dépenses d'équipement devrait se situer cette année à un niveau de 100M€ environ.

Mi 2021, la Communauté urbaine de Dunkerque, a élaboré un PPI adapté à sa capacité budgétaire avec la mise en place d'un véritable pilotage de ce dernier et des projets afin de le suivre.

Fin novembre 2021, a été annoncé la mise en place d'un grand plan d'investissement d'avenir communautaire de près de **250 millions d'euros pour les cinq ans à venir**. L'objectif de ce « plan lancé à un moment charnière de l'histoire de la CUD », qui s'ajoute aux **590 millions d'euros d'investissements déjà prévus d'ici 2026** et qui s'appuie sur le plan de relance national poursuit 3 grands objectifs :

- **Accompagner la mutation de la plateforme industrialo-portuaire,**
- **Renforcer l'attractivité de l'agglomération,**
- **Adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique.**

La Communauté urbaine de Dunkerque affiche, avec ce grand plan d'investissements d'avenir sans précédent, une ambition redoublée pour être à la hauteur des **défis climatiques, environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques qui l'attendent**. Afin que le Dunkerquois devienne un modèle de ville durable et une référence nationale en matière de développement.

Pour financer la totalité des investissements prévus pour 2023, une enveloppe de 151,61€ serait nécessaire. Elle se répartit de la façon suivante : 126,69 M€ pour les dépenses d'équipement ramenée à 112,78M€ si on enlève le centre de tri et la reconstruction de la collecte des déchets de Dunkerque. Et 24,92M€ pour les subventions d'équipement. Un examen des différents projets et de leur faisabilité sur l'exercice sera nécessaire afin de permettre de coller davantage à la réalité financière issue des objectifs de la prospective. Ces dépenses sont reprises dans le plan pluriannuel de la collectivité.

## ► PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel regroupe les dépenses d'investissement hors charges financières, c'est-à-dire hors remboursement en capital de la dette. On parle alors de dépenses d'équipement afin de caractériser ces dépenses permettant de mettre en œuvre le projet communautaire.

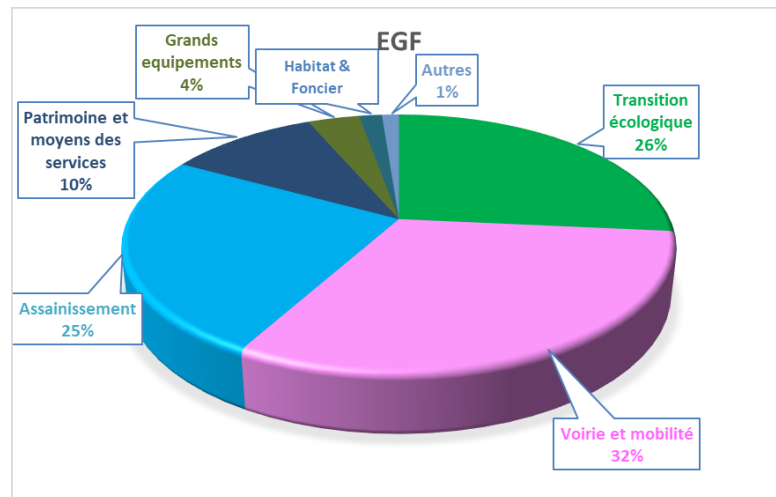
Deux enveloppes ont été créées pour distinguer la nature des dépenses :

- L'enveloppe de **gestion fixe** qui regroupe les investissements récurrents
- L'enveloppe **projets** qui regroupe les investissements exceptionnels

1. L'enveloppe dite de « **gestion fixe** » regroupe les **investissements récurrents** consacrés en majorité aux services publics urbains. Cette enveloppe représente **33%** des investissements repris dans le plan pluriannuel des investissements.

Sont repris dans cette enveloppe les équipements liés à la production de services publics, tels que :

- La collecte et traitement des ordures ménagères,
- L'assainissement,
- Les transports,
- L'entretien des ponts, de la voirie, de la signalisation,



Les aménagements de stations balnéaires, de parcs d'agglomération, de cimetières...

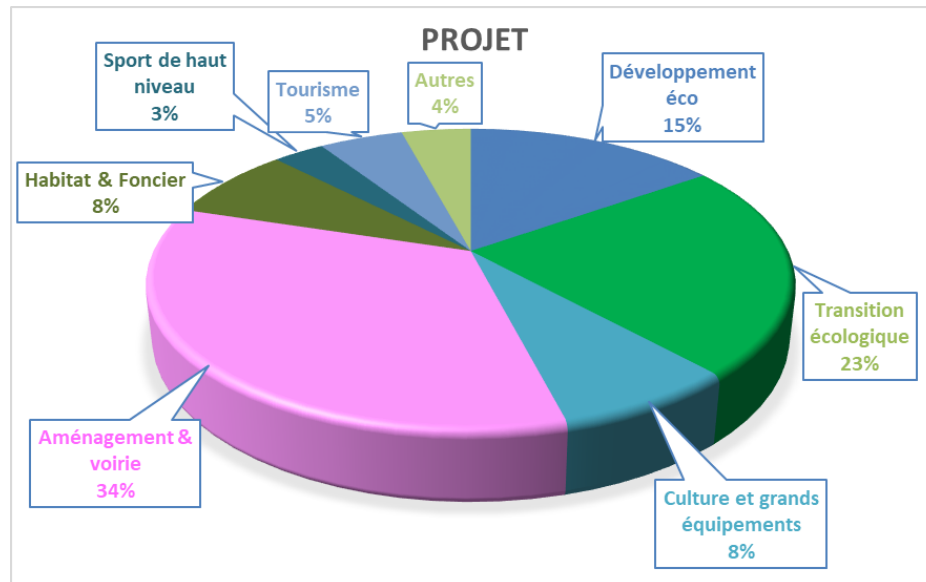
L'enveloppe de gestion fixe englobe également les investissements liés au fonctionnement de la collectivité comme :

- Les travaux dans les bâtiments communautaires,
- Les achats de mobilier, de matériel informatique, outillage,
- Les investissements de l'action foncière rattachés aux services publics urbains et d'amélioration de l'habitat ...

Cette enveloppe de **gestion fixe** totalise **37,1 M€** en prévision pour le budget primitif de 2023.

Pour rappel, depuis 2017, la majorité de ces investissements est gérée sous forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP). Ces AP/CP ont été renouvelées en 2021. Elles sont mises à jour en 2023 pour permettre la réalisation du Grand projet d'avenir.

2. **L'enveloppe dite « projets »** regroupe les investissements **non récurrents** et permet de financer des projets uniques gérés par politiques en fonction des délégations. Cette enveloppe représente **75,68 M€** soit 67% des investissements repris dans le plan pluriannuel des investissements.



Il convient de noter que le nouveau centre de tri accompagné du centre de préparation de la matière et la reconstruction de la collecte ne sont pas comptabilisés dans cette enveloppe eu égard de leur mode de financement.

Les projets financés sont répartis sur les politiques suivantes pour l'année 2023 :

- Aménagement et voirie
- Développement économique
- Habitat et foncier
- Transition écologique
- Sport de haut niveau

Les principales opérations qui seront menées courant 2023 seront :

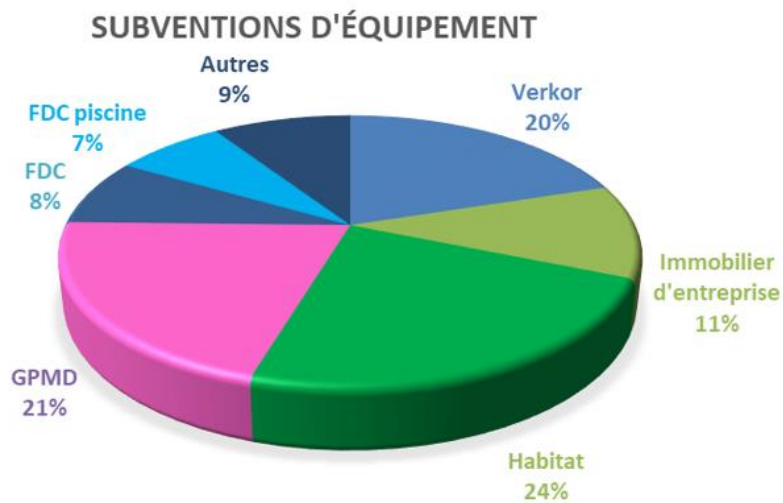
- L'opération Euraénergie pour 11M€
- La poursuite de l'aménagement du chenal de l'Aa à Grand Fort Philippe pour 4,8 M€
- La réhabilitation du Kursaal pour 2,8M€
- L'aménagement des rives du canal de Bourbourg à Coudekerque-Branche pour 2,7M€
- La politique de NPNRU (Dunkerque/Saint Pol/Mer/Téteghem) pour 4,1M€
- La halle alimentaire et le cœur de ville pour 5M€
- L'EPC de Cappelle-La-Grande pour 830 K€
- Le renouvellement urbain du site du Grand Millebrugge à Armboust- Cappel pour 600K€
- Le renouvellement urbain du site de la gare à Gravelines pour 600K€
- Le renouvellement urbain du site du petit Bénédice à Bray-Dunes pour 500K€
- Le renouvellement urbain du site Plantis à Bourbourg pour 500K€
- Le parvis de la mairie de Leffrinckoucke pour 350 K€





## Les subventions d'équipements

La Communauté urbaine de Dunkerque verse des subventions aux particuliers, aux communes et dives partenaires (GPMD, entreprises,...). Ces dépenses sont estimées à **24,92M€** pour 2023.





Ces projets s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), établie à l'issue d'un dialogue avec les vice-présidents, en charge d'une enveloppe « plafond », à l'échelle du mandat, dans le cadre des délégations dont ils ont la charge.

Le grand plan d'investissement d'avenir comprenant les projets en gestion fixe et ceux exceptionnels a abouti à l'inscription supplémentaire de 250M€ pour la période 2023-2027.

## 2) MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La section d'investissement s'équilibre par le biais de l'épargne brute, de subventions et dotations pour l'essentiel, l'emprunt étant de nouveau utilisé comme variable d'ajustement.

Pour 2023, comme abordé lors de l'examen de la section de fonctionnement, **l'épargne brute** est prévue à hauteur de **41,963 M€**, soit une hausse attendue de 1,714M€ (+4,25%), tous budgets confondus.

Au budget primitif 2023, les **subventions et dotations** sont prévues, à titre prévisionnel à hauteur de **19,318 M€** contre 16,523 M€ au budget 2022. Il convient de rappeler que, comme les autres années, ce chiffre évoluera nécessairement au fil de l'eau, à réception des arrêtés de subventions octroyées par les partenaires financeurs.

Par conséquent, sur la base du volume d'investissement inscrit en dépenses, le besoin d'**emprunts** nouveaux s'établirait à 131,91 M€ sur la base d'un taux de réalisation des investissements à 100%. Il était de 108,3 M€ en 2022. L'emprunt encaissé sera, une fois encore, ajusté en fonction des réalisations de dépenses escomptées entre 70% à 80% des inscriptions mais également des recettes perçues.

L'analyse de l'endettement fait l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre suivant.

### 3) LA DETTE ET SA GESTION

#### SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 31/12/2022 : 464,13 M€ AU 31/12/2022 (+11,91M€ ; +2,63%)

A la date du 31 décembre 2022, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'affiche de manière consolidée à 473,92 M€ contre 481,89 M€ au 31/12/2021 (hors compte 165- 1676-168). Cette dette est composée pour partie principalement de la dette bancaire pour un encours de 462,34M€, et pour l'autre partie d'une dette due à l'Agence de l'eau et à l'Etat pour un montant respectivement de 9,3M€ et 2,278M€.

Toutefois après les retraitements décrits ci-après, l'encours de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'élève en définitive au 31/12/2022 à 464,13 M€ (contre 452,23 M€ au 31/12/2021) (hors compte 165- 1676-168).

	AU 31/12/2021		AU 31/12/2022		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)</b>						
<b>DETTE BANCAIRE</b>	<b>469 726 298</b>	<b>97,48%</b>	<b>462 340 134</b>	<b>97,56%</b>	<b>-7 386 164</b>	<b>-1,57%</b>
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,47%	2 278 690	0,48%	0	0,00%
<b>DETTE AGENCE DE L'EAU</b>	<b>9 884 458</b>	<b>2,05%</b>	<b>9 300 053</b>	<b>1,96%</b>	<b>-584 406</b>	<b>-5,91%</b>
<b>TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement</b>	<b>481 889 446</b>	<b>100,00%</b>	<b>473 918 877</b>	<b>100,00%</b>	<b>-7 970 569</b>	<b>-1,65%</b>
Déduction des remboursements en capital mis en réserve dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable infine	17 730 000	3,68%	-	0,00%	-17 730 000	-100,00%
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 433 200	0,50%	2 085 600	0,44%	-347 600	-14,29%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	9 500 000	1,97%	7 700 000	1,62%	-1 800 000	-18,95%
<b>TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement</b>	<b>452 226 246</b>	<b>93,84%</b>	<b>464 133 277</b>	<b>97,94%</b>	<b>11 907 031</b>	<b>2,63%</b>

Les encours de la dette au 31/12/2022 et 31/12/2021 doivent en effet être retraités dans la mesure où ceux-ci :

-intègrent la dette court terme souscrite en 2018 dans l'attente de l'encaissement des subventions à recevoir dans le cadre de DK'Plus de mobilité (7,7M€ au 31/12/2022 et 9,5M€ au 31/12/2021),

-ne prend pas en compte également le remboursement en capital mis en réserve annuellement dans le cadre du mécanisme prudentiel lié à l'émission obligataire 2012 remboursable in fine (17,73 M€ au 31/12/2021),

-intègrent la dette Agence de l'Eau récupérable pour les investissements réalisés directement par SUEZ (2,085 M€ au 31/12/2022 et 2,433 M€ au 31/12/2021),

**L'année 2022 affiche donc une variation positive de la dette consolidée de + 11,90 M€ conduisant à une évolution de l'endettement de +2,63%.**

## EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'ENDETTEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2023 : 485,7M€ AU 31/12/2023 (+21,55M€ ; +4,64%)

La Communauté Urbaine de Dunkerque a commencé en 2022 un nouveau cycle d'investissement ambitieux, nécessaire à la transformation, au développement et l'attractivité du territoire, à l'adaptation des services publics aux enjeux de la transition écologique. Celui-ci sera financé pour partie par emprunt. L'endettement devrait donc progresser sur la période 2022-2026, avec un objectif toutefois de maintenir durant cette période une capacité de désendettement maximale à 10 ans.

Au regard du niveau d'investissement attendu sur l'année 2023, l'endettement devrait de nouveau évoluer à la hausse.

Sur la base des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2023 intégrant notamment un volume d'investissements de 151,6M€ le besoin d'emprunts nouveaux s'établit à 131,91M€.

Toutefois, l'évolution de l'endettement est directement corrélée au volume des investissements, des ressources propres, et aux dépenses et recettes de fonctionnement qui seront réellement réalisés. Le recours à l'emprunt constitue, en effet, la variable d'ajustement du financement des investissements.

Ainsi, sur la base d'un montant annuel d'investissement estimé autour de 109 M€ (intégrant le centre de tri) sur l'exercice 2023, le besoin de financement par emprunt devrait être de l'ordre de 50,8 M€, conduisant à une variation positive de la dette de + 21,55 M€, déduction faite du remboursement de la dette.

L'endettement consolidé retraité pourrait donc atteindre 485,68 M€ au 31/12/2023 (contre 464,13M€ au 31/12/2022).

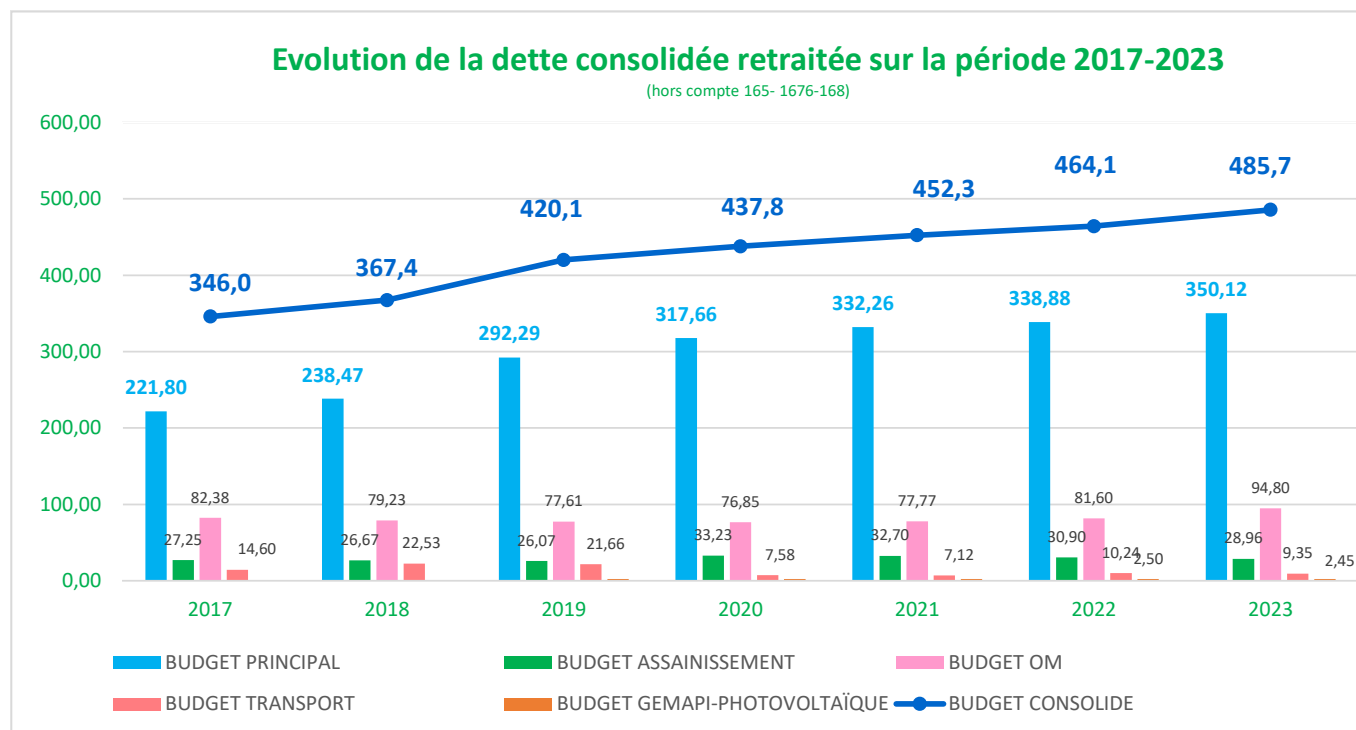
	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>TOTAL DETTE CONSOLIDEE (hors autres dettes comptes 165 - 1676 - 168)</b>						
<b>DETTE BANCAIRE</b>	<b>462 340 134</b>	<b>97,56%</b>	<b>476 829 304</b>	<b>97,83%</b>	<b>14 489 170</b>	<b>3,13%</b>
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	0,48%	1 993 854	0,41%	-284 836	-12,50%
<b>DETTE AGENCE DE L'EAU</b>	<b>9 300 053</b>	<b>1,96%</b>	<b>8 597 826</b>	<b>1,76%</b>	<b>-702 226</b>	<b>-7,55%</b>
<b>TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES avant retraitement</b>	<b>473 918 877</b>	<b>100,00%</b>	<b>487 420 984</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 786 944</b>	<b>2,91%</b>
Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ	2 085 600	0,44%	1 738 000	0,36%	-347 600	-16,67%
Déduction emprunt relais souscrits auprès de l'AFIL (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2022 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	7 700 000	1,62%	-	0,00%	-7 700 000	-100,00%
<b>TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDES après retraitement</b>	<b>464 133 277</b>	<b>97,94%</b>	<b>485 682 984</b>	<b>99,64%</b>	<b>21 549 708</b>	<b>4,64%</b>

## Evolution de la dette consolidée sur la période 2017-2023

La progression de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur la période 2017-2023 apparaît significative (+139,7M€) mais reste en définitive relativement modérée + 23,28 M€ en moyenne annuelle, notamment au regard du volume des investissements réalisés sur la même période d'un montant total de 735 M€ THNS compris (soit 105 M€ en moyenne annuelle).

Il est important de préciser que ce recours important à l'emprunt, pour financer les investissements nécessaires au développement et à l'attractivité de notre territoire, a été réalisé, ces dernières années, dans un contexte de taux extrêmement favorable aux collectivités locales. En effet, les frais financiers n'ont cessé de diminuer sur la période 2017-2022, (9,57M€ en 2017 à 8,41M€ en 2022).

Par contre, la hausse des taux courts monétaires et des taux longs intervenue au cours de l'année 2022 dans un contexte inflationniste, contribuera à une évolution importante des frais financiers au cours des toutes prochaines années.



De manière plus détaillée, l'évolution à la hausse de l'endettement pour l'année 2023 serait constatée essentiellement sur le budget principal et le budget des ordures ménagères.

**Evolution prévisionnelle de la dette du budget principal : 350,11M€ au 31/12/2023 (+11,24M€ ; +3,32%)**

Le budget principal contribuerait pour moitié à l'évolution à la hausse de la dette consolidée en 2023 + 11,24 M€ (+3,32%). L'endettement devrait s'afficher au terme de l'exercice 2023 à 350,12 M€ (contre 338,88M€ au 31/12/2022).

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET PRINCIPAL (hors autres dettes compte 165 - 1676 -168)</b>						
DETTE BANCAIRE	338 884 016	100,00%	350 122 486	100,00%	11 238 470	3,32%
<b>TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>338 884 016</b>	<b>100,00%</b>	<b>350 122 486</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 238 470</b>	<b>3,32%</b>

**Evolution prévisionnelle de la dette du budget des ordures ménagères : 94,8M€ AU 31/12/2023 (+ 13,19M€ ; +16,17%)**

La même tendance serait observée sur le budget des ordures ménagères, où la dette devrait également progresser de manière importante de 13,19M€ (+16,17%), notamment compte de la réalisation du centre de tri. L'endettement devrait s'afficher au terme de l'exercice 2023 à 94,79 M€ (contre 81,6 M€ au 31/12/2022).

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET DES ORDURES MENAGERES</b>						
DETTE BANCAIRE	81 604 321	100,00%	94 796 936	100,00%	13 192 615	16,17%
<b>TOTAL DETTE BUDGET DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>81 604 321</b>	<b>100,00%</b>	<b>94 796 936</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 192 615</b>	<b>16,17%</b>

## Evolution Prévisionnelle de la dette des autres budgets annexes : 40,76M€ au 31/12/2023 (-2,88M€ ; -6,6%)

De manière consolidée, l'endettement des autres budgets annexes serait orienté significativement à la baisse au terme de l'année 2023 -2,88M€ (-6,6 %), pour s'afficher à 40,76M€ (contre 43,64M€ au 31/12/2022).

La diminution de l'endettement (retraité) serait constatée essentiellement sur les budgets de l'assainissement et Transport, respectivement -1,94M€ (-6,27%) et -0,89M€ (-8,70%). L'endettement de ces budgets annexes s'afficherait respectivement à 28,96M€ et 9,35M€ au 31/12/2023 (contre 30,9M€ et 10,24M€ au 31/12/2022). L'endettement des budgets GEMAPI et Photovoltaïque régresserait également mais de manière plus modérée, globalement de 0,05M€ pour s'afficher respectivement à 2,286M€ et 0,165M€ au 31/12/2023 (contre 2,334M€ et 0,17M€ au 31/12/2022).

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023		EVOLUTION	
	ENCOURS	%	ENCOURS	%	ENCOURS	%
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
DETTE BANCAIRE	23 685 130	71,81%	22 102 533	71,99%	-1 582 598	-6,68%
DETTE AGENCE DE L'EAU	9 300 053	28,19%	8 597 826	28,01%	-702 226	-7,55%
<b>TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT avant retraitement</b>	<b>32 985 183</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 700 359</b>	<b>100,00%</b>	<b>-2 284 824</b>	<b>-6,93%</b>
<i>Déduction Dette Agence de l'Eau récupérable auprès de SUEZ</i>	<i>2 085 600</i>	<i>6,32%</i>	<i>1 738 000</i>	<i>5,66%</i>	<i>-347 600</i>	<i>-16,67%</i>
<b>TOTAL DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT après retraitement</b>	<b>30 899 583</b>	<b>93,68%</b>	<b>28 962 359</b>	<b>94,34%</b>	<b>-1 937 224</b>	<b>-6,27%</b>
<b>BUDGET TRANSPORT</b>						
DETTE BANCAIRE	15 661 695	87,30%	7 355 718	78,67%	-8 305 977	-53,03%
Avance Remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité	2 278 690	12,70%	1 993 854	21,33%	-284 836	0,00%
<b>TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT avant retraitement</b>	<b>17 940 385</b>	<b>87,30%</b>	<b>9 349 572</b>	<b>78,67%</b>	<b>-8 590 813</b>	<b>-47,89%</b>
Déduction emprunts relais souscrits auprès de l'AFL et le CA CIB (préfinancement des subventions à recevoir sur la période 2019-2021 dans le cadre de DK'Plus de mobilité)	7 700 000	42,92%	-	0,00%	-7 700 000	-100,00%
<b>TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT après retraitement</b>	<b>10 240 385</b>	<b>57,08%</b>	<b>9 349 572</b>	<b>100,00%</b>	<b>-890 813</b>	<b>-8,70%</b>
<b>BUDGET GEMAPI</b>						
DETTE BANCAIRE	2 334 283	100,00%	2 286 141	100,00%	-48 142	-2,06%
<b>TOTAL DETTE BUDGET GEMAPI</b>	<b>2 334 283</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 286 141</b>	<b>100,00%</b>	<b>-48 142</b>	<b>-2,06%</b>
<b>BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE</b>						
DETTE BANCAIRE	170 687	100,00%	165 490	100,00%	-5 197	-3,05%
<b>TOTAL DETTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE</b>	<b>170 687</b>	<b>100,00%</b>	<b>165 490</b>	<b>100,00%</b>	<b>-5 197</b>	<b>-3,05%</b>
<b>TOTAL DETTE AUTRES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>43 644 939</b>	<b>100,00%</b>	<b>40 763 562</b>	<b>100,00%</b>	<b>-2 881 377</b>	<b>-6,60%</b>



## INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS STRUCTURES

### Une gestion sécurisée de la dette positionnée à 98,18% sur des financements classiques simples

Dans le cadre de la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités, ces dernières se sont engagées (6<sup>ème</sup> engagement) à développer l'information financière sur les produits structurés.

Les éléments d'analyse de la dette au 31/12/2022 confirment de nouveau la gestion prudente de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec un recours limité aux produits structurés (2,51% de l'encours total). Au 31/12/2023, l'exposition de la dette communautaire aux produits structurés devrait être encore plus faible, seulement à 1,82% de l'encours total.

La dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque apparaît donc totalement sécurisée dans la mesure où 100% des produits structurés seront positionnés essentiellement sur des montages peu complexes et présentant peu de risque (présentation complète des produits structurés détaillant précisément les encours, la nature des indices sous-jacents et la structure des produits structurés dans les documents budgétaires et annexes).

Par ailleurs, le taux moyen de la dette structurée restera performant à 3,92% au 31/12/2023 (contre 3,81 % au 31/12/2022), sensiblement inférieur aux conditions à taux fixe classique au moment de la souscription des emprunts structurés.

INFORMATIONS SUR LA DETTE BANCAIRE (1)			
ENCOURS AU 31/12/2023 :		476 829 304 €	
dont	Encours	%	nombre de contrats
<b>FINANCEMENTS CLASSIQUES :</b>	<b>468 162 638 €</b>	<b>98,18%</b>	<b>91</b>
dont encours à taux fixe classique	287 492 755 €	60,29%	59
dont encours à taux variable classique	110 288 275 €	23,13%	21
dont encours à taux variable classique couvert	70 381 607 €	14,76%	11
<b>FINANCEMENTS STRUCTURES :</b>	<b>8 666 667 €</b>	<b>1,82%</b>	<b>5</b>
dont encours structurés à risque faible	8 666 667 €	1,82%	5
dont encours structurés à risque élevé	0 €	0,00%	0
dont encours structurés à risque très élevé	0 €	0,00%	0
<b>TOTAL</b>	<b>476 829 304 €</b>	<b>100%</b>	<b>96</b>

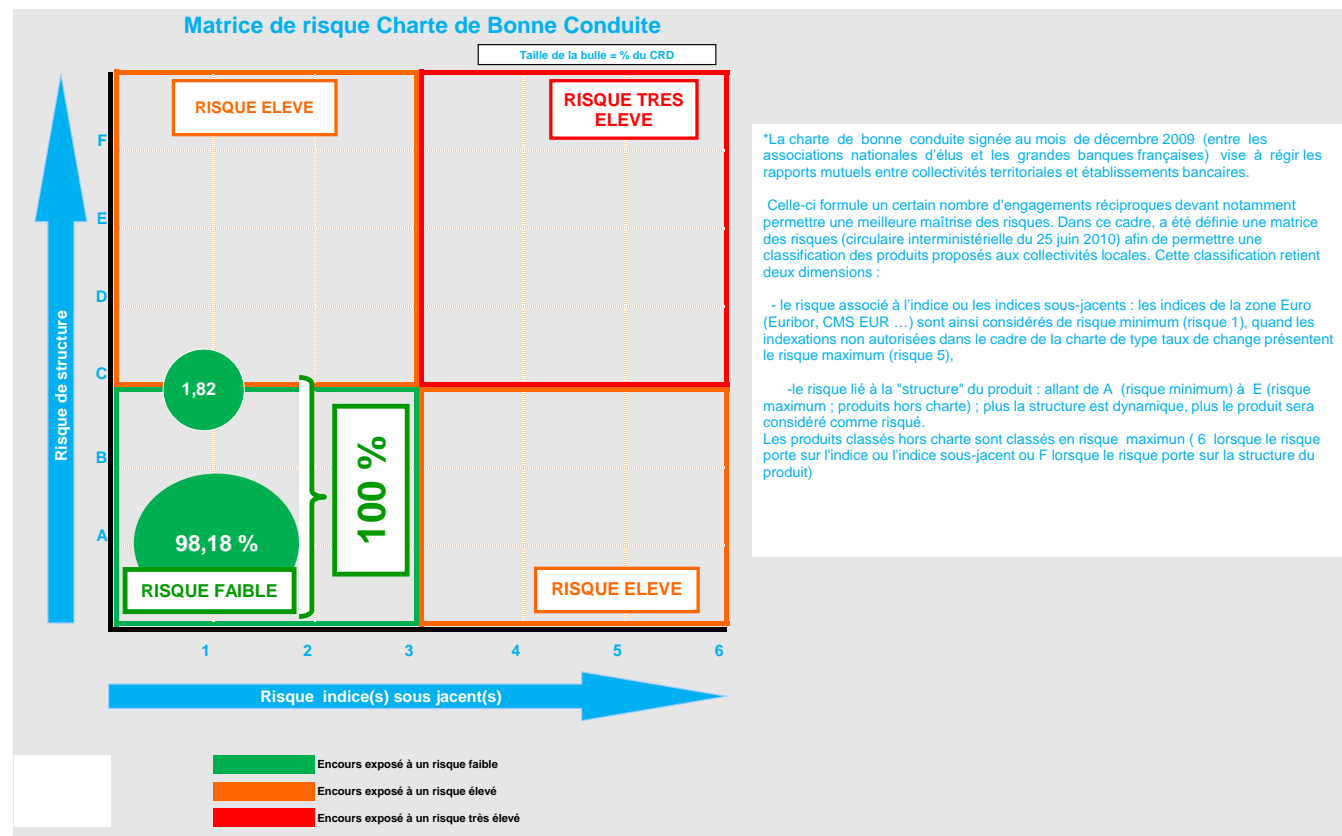
REPARTITION PAR TYPE DE TAUX (avec opérations de swap) en %	
<b>TAUX FIXE</b>	<b>62,11%</b>
dont taux fixe classique	60,29%
dont taux fixe structuré	1,82%
<b>TAUX VARIABLE</b>	<b>37,89%</b>
dont taux variable classique	23,13%
dont taux variable couvert	14,76%
dont taux variable structuré	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

(1) Données prévisionnelles au 31/12/2023 de la dette bancaire (hors dette agence de l'eau -Autres dettes comptes 165-1676 -168)

## INFORMATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DU RISQUE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

En effet, la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque est totalement sécurisée. Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite\* « Gissler », puisque la dette sera positionnée exclusivement (100%) sur un « RISQUE considéré comme FAIBLE » au terme de l'année 2023.

Le niveau de risque de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque restera, en effet, inchangé au terme de l'année 2023, au regard de l'interdiction désormais de recourir à des emprunts à risque potentiellement élevé.

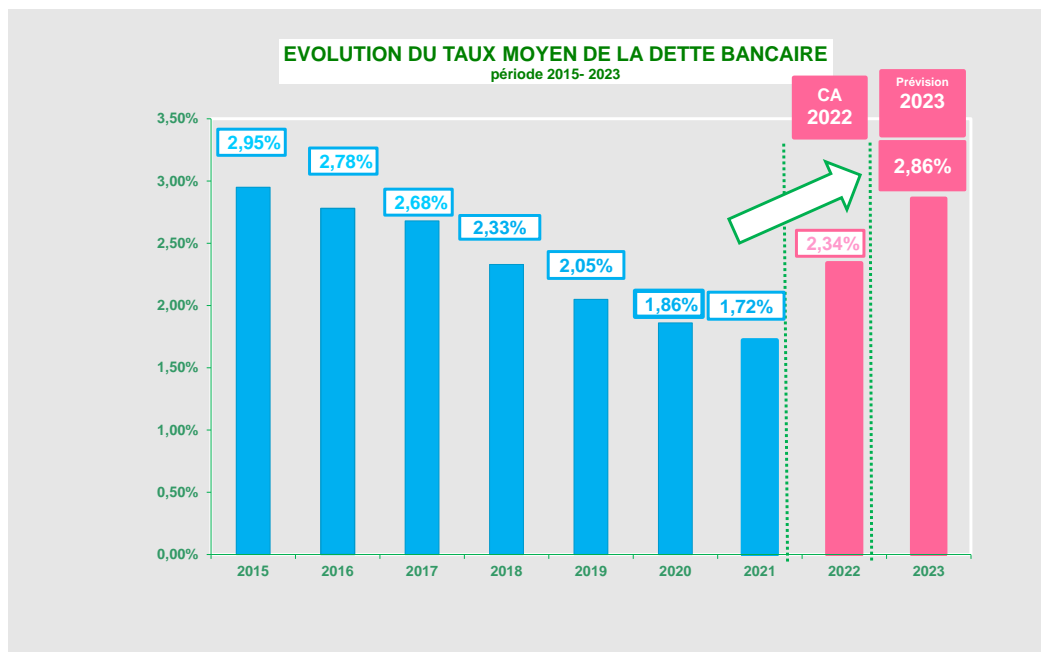


## INFORMATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE BANCAIRE

### Un taux moyen de la dette à la hausse : anticipé à 2,86% fin 2023

L'année 2022 a été marquée par une remontée importante des taux courts monétaires et des taux longs compte tenu du resserrement monétaire mis en place par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Cela s'est traduit par une hausse du taux moyen de la dette bancaire à 2,34% au 31 /12/2022 (contre 1,72% au 31/12/2021).

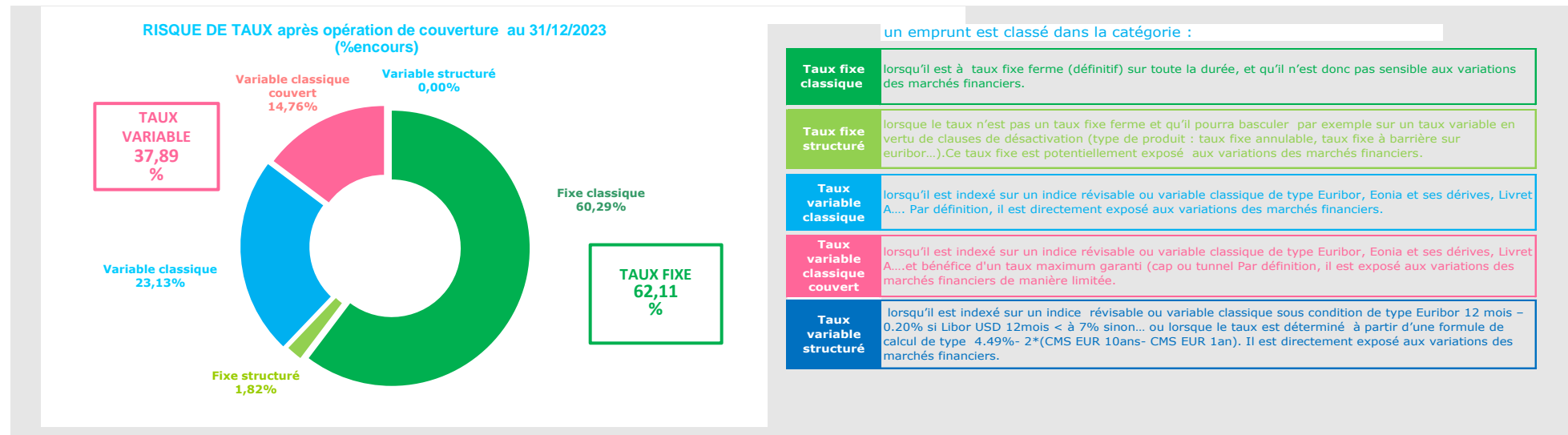
Toutefois, le resserrement mise en œuvre en 2022 apparaît encore insuffisant, compte tenu des perspectives d'inflation pour l'année 2023. En dépit de la dégradation des prévisions de croissance, lors de la dernière réunion de la Banque Centrale Européenne du 15 décembre dernier, celle-ci a clairement annoncé qu'elle prévoyait de continuer à relever ses taux directeurs en 2023, en estimant en particulier que les taux d'intérêt devront encore être augmentés sensiblement à un rythme régulier, afin d'atteindre des niveaux restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2% à moyen terme. **Dans ce contexte, le taux moyen de la dette bancaire au 31/12/2023 devrait de nouveau progresser de manière significative à la hausse, anticipé à 2,86%. Ce taux restera malgré tout performant au regard de la durée de vie résiduelle<sup>1</sup> et de la durée de vie moyenne<sup>2</sup> des emprunts, qui devraient être respectivement de 18 ans et 11 mois, et de 10 ans et 9 mois au terme de l'exercice 2023.**



## INFORMATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DU RISQUE DE TAUX

Au terme de l'exercice 2022, la structure de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque est correctement positionnée majoritairement à taux fixe à 63,33 % (dont 60,96% à taux fixe classique et 2,37% à taux fixe structuré) contre 36,67% à taux variable (dont 20,81% à taux variable classique, 15,72% à taux variable couvert et 0,14% à taux variable structuré). Cette structure de la dette est relativement proche des recommandations émises pour l'année 2022 par notre conseil en gestion de la dette Finance Active qui préconisait pour un emprunteur récurrent comme la Communauté Urbaine de Dunkerque une répartition du risque de taux 60% à taux fixe, et 40% à taux variable.

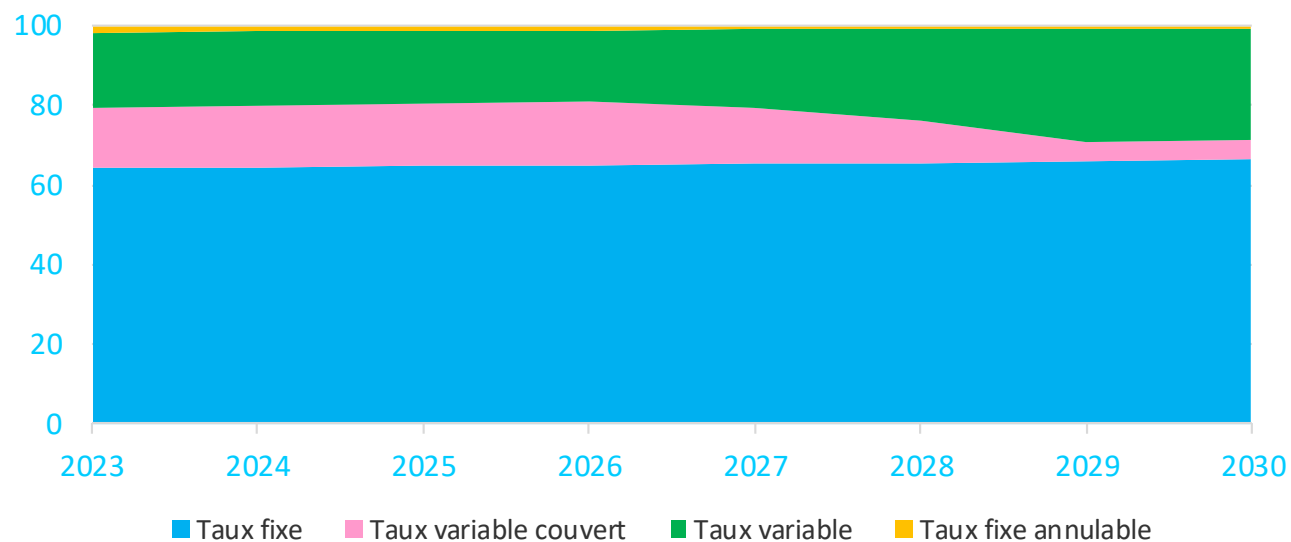
En considérant la souscription des emprunts nouveaux 2023 sur la base de la répartition de taux prédéfinie ci-avant, la structure de la dette serait ainsi relativement stable au terme de l'année 2023 : 62,11% à taux fixe (dont 60,29% à taux fixe classique et 1,82% à taux fixe structuré) contre 37,89% à taux variable (dont 23,13% à taux variable classique, 14,76% à taux variable couvert).



Les perspectives de l'évolution de chaque catégorie de risque de taux au cours des prochaines années (à dette constante) montrent une structure de dette qui devrait se maintenir sur la période 2023-2030 proche d'une répartition 65% à taux fixe et 35% à taux variable :

- Une part des emprunts à taux fixe attendue qui devrait rester stable à horizon 2030 autour de 64%,
- Une part des emprunts à taux variable attendue qui devrait également rester stable à horizon 2030 autour de 35%, sachant qu'il conviendra de renouveler les couvertures de taux (cap ou tunnel) arrivant à échéance sur la période 2028-2030,
- Une part des emprunts structurés qui devrait s'éteindre progressivement, 1% à horizon 2030.

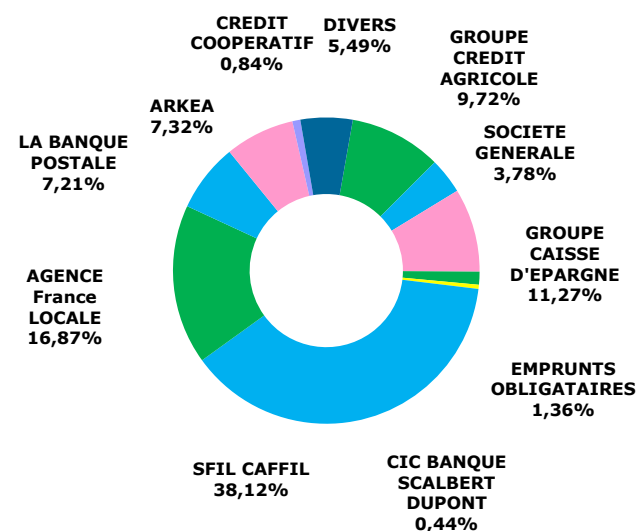
### Evolution du risque de taux sur la période 2023-2030



## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES

La dette bancaire de la communauté urbaine de Dunkerque est composée de 98 contrats d'emprunt, ainsi que de 24 instruments financiers (swaps<sup>1</sup> et options) au 31/12/2022. Le recours systématique à la mise en concurrence entre établissements bancaires lors des consultations, laissera apparaître une répartition du capital restant dû au 31/12/2023 par prêteur toujours diversifiée, avec toutefois une prédominance de deux établissements (SFIL/La Banque Postale et l'Agence France Locale) qui pourraient atteindre ensemble 65% de l'encours de la dette bancaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

REPARTITION DU CRD PAR PRETEUR		
BANQUES	CRD AU 31/12/2023	%
SFIL CAFFIL	181 785 530 €	38,12%
AGENCE France LOCALE	80 429 263 €	16,87%
GRUPE CREDIT AGRICOLE	46 368 656 €	9,72%
GRUPE CAISSE D'EPARGNE	42 115 925 €	8,83%
LA BANQUE POSTALE	34 394 428 €	7,21%
ARKEA	34 926 033 €	7,32%
SOCIETE GENERALE	18 019 362 €	3,78%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	6 500 000 €	1,36%
CREDIT COOPERATIF	4 010 396 €	0,84%
CIC BANQUE SCALBERT DUPONT	2 095 711 €	0,44%
DIVERS	26 184 000 €	5,49%



<sup>1</sup> Le mot swap désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités (dans le cas présent la banque et la collectivité) pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux.

